

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 22 Septembre 2025 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le lundi vingt-deux septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 12 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

#### CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

27

#### PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

18

Mme le Maire, Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire : M. BONNEVILLE - Mme. VOGT - M. WALD

#### Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY – M. BUISSON – Mme ENDERLIN – Mme FESSY – Mme FEST - M. FUND –  
Mme KLEIN – M. KOTLENGA - Mme MAECHLER –M. SCHNEIDER - M. SOMMER - M. STEINMETZ –  
M. WAGNER

#### ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR

09

Mme VAÏSSE qui donne pouvoir à M. STEINMETZ  
M. BUCHER qui donne pouvoir à Mme VOGT  
M. GRANDHOMME qui donne pouvoir à Mme BOHLY  
Mme KERFRIDEN qui donne pouvoir à M. WALD  
M. KETTERING qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE  
M. LAZARUS qui donne pouvoir à Mme FEST  
Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAECHLER  
Mme METZ qui donne pouvoir à M. FUND  
Mme PFUND qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

## LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents à cette nouvelle séance, ainsi qu'à M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace, avec une pensée pour les conseillers absents pour raison de santé.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2025.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. La Fonderie – Bilan de fin d'exploitation des sables de fonderie au lieu-dit du Sandholz.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 5/1. Opération de travaux pour compte de tiers - Décision Budgétaire Modificative N°1.
  - 5/2. Casino - Reversement des abattements pour spectacles de qualité - Décision Budgétaire Modificative N°2.
  - 5/3. Attribution de subventions - Décision Budgétaire Modificative N°3.
  - 5/4. Actualisation des crédits budgétaires pour frais de personnel – Décision budgétaire modificative N°4.
  - 5/5. Révision de l'indice national des fermages.
  - 5/6. Passation d'un emprunt au Budget principal - Lancement d'une consultation.
  - 5/7. Demande de participation à un séjour scolaire du Collège Charles Munch.
  - 5/8. Demande de subvention d'équipement – Association Les Amis de la Chapelle du Wasenberg.
  - 5/9. Demande de subvention d'équipement - Paroisse Catholique Saint-Martin.
  - 5/10. Cession d'une tondeuse hélicoïdale - Détermination du prix de vente.
  - 5/11. Chemin des Pierres – Opérations foncières - Actualisation des surfaces à acquérir et à céder.
  - 5/12. Cession d'une parcelle de terrain agricole au lieu-dit Schwartzlaeng.
  - 5/13. Accueil de boutiques éphémères – Conventions d'occupation.
6. Réseau de chaleur – Chaufferie bois – Actualisation tarifaire.
7. Divers et communications.
  - 7/1. Enregistrement d'une installation de méthanisation agricole ICPE au profit de la SAS LICORNE ENERGIES.
  - 7/2. Jumelage avec la commune d'Eymoutiers – Charte.
8. Affaires de personnel.

- 8/1. Pôle Culturel – Communication/Événementiel / Commerce – Renouvellement d'un poste d'Attaché à temps complet.
- 8/2. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.
- 8/3. Golf sur Pistes saison 2025 – Postes contractuels – Délibération rectificative.
- 8/4. Services techniques / Entretien – Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.
- 8/5. Services techniques – Espaces verts – Renouvellement d'un poste saisonnier d'agent technique pour 3 mois.
- 8/6. Piscine les Aqualies – Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives non titulaire.
- 8/7. Recensement de la population en 2026 – Création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération.
- 8/8. Avancement de grade en catégorie C - Modification du tableau des effectifs.

## **1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025.**

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

### **Travaux des commissions et comités de pilotages :**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025, les commissions suivantes se sont tenues :

- **9 Juillet : Copil Lecture Publique avec le Programmiste pour le projet de bibliothèque**
- **17 Septembre : Réunion technique pour le projet bibliothèque avec le Programmiste**
- **9 Septembre : Commissions Réunies en présence en Directeur de la Fonderie**
- **17 Septembre : Commissions Réunies**

### **Délégations exercées en matière de marchés publics :**

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
 en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020  
**Période du 7 Juillet 2025 au 15 Septembre 2025**

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Le tableau ci-après intègre les marchés « énergies » attribués par la CAO réunie le Jeudi 18 Septembre :

| INTITULE DE LA DEPENSE                                                                    | TITULAIRE              | MONTANT HT                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Travaux de débardage en forêt communale                                                   | SARL WOLF & Fils       | 26.423,80 €<br>(montant correspondant à la période 2025/2026) |
| Fourniture d'électricité<br>Lot 1 - Contrats C2/C4<br>Période du 01/01/2027 au 01/01/2029 | ES ENERGIES STRASBOURG | 132 674,61 €                                                  |

|                                                                                        |                        |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| Fourniture d'électricité<br>Lot 2 - Contrats C5<br>Période du 01/01/2027 au 01/01/2029 | ES ENERGIES STRASBOURG | 157 713,64 € |
| Fourniture de gaz naturel<br>Période du 01/01/2026 au 01/01/2028                       | TOTAL ENERGIES         | 187 840,94 € |

**Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :**

| INTITULE DE LA DEPENSE | NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT | MONTANT H.T. |
|------------------------|-------------------------|--------------|
| -                      | -                       | -            |

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

| Date entrée DIA | Section | Parcelle(s)         | Lieu-dit                      | Surface totale | Immeuble bâti                                                        | Avis           | Date notification avis |
|-----------------|---------|---------------------|-------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------|
| 13/06/2025      | 31      | 671                 | 10, Rue des Vergers           | 6 ares 27      | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 25/06/2025             |
| 17/06/2025      | 50      | 472                 | 8, Rue des Sorbiers           | 6 ares 75      | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 25/06/2025             |
| 19/06/2025      | 3       | 137 – 142 - 145     | Place de la Gare (Pôle Santé) | 14 ares 41     | Immeuble<br>Lots 8 – 20 - 21                                         | NON PREEMPTION | 24/07/2025             |
| 02/07/2025      | 1       | 34 – 35 – 131 - 133 | 52, Route de Bitche           | 4 ares 62      | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 07/07/2025             |
| 02/07/2025      | 50      | 736                 | 22, Rue des Acacias           | 12 ares 33     | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 07/07/2025             |
| 03/07/2025      | 09      | 351 - 361           | 41, Avenue de la Libération   | 1 are 48       | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 08/07/2025             |
| 17/07/2025      | 09      | 139                 | 3, Rue Sainte-Catherine       | 0 are 62       | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 21/07/2025             |
| 17/07/2025      | 10      | 262                 | 8, Avenue Foch                | 2 ares 80      | Appartement –<br>lots 2 – 4 – 5 – 6<br>-8 – 9 – 10 – 11<br>– 12 - 13 | NON PREEMPTION | 21/07/2025             |
| 21/08/2025      | 32      | 168 - 172           | 22, Rue de la Concorde        | 9 ares 99      | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 25/08/2025             |
| 12/08/2025      | 31      | 617 – 619 - 620     | 23, Rue des Genêts            | 18 ares 34     | Garage                                                               | NON PREEMPTION | 26/08/2025             |
| 21/08/2025      | 50      | 483                 | 15, Rue des Sorbiers          | 7 ares 14      | Immeuble                                                             | NON PREEMPTION | 26/08/2025             |

**AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

| NATURE | OBJET                                                                                      | ADRESSE                   | DATE       |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| DP     | Installation d'un parc photovoltaïque et clôture                                           | 9, Rue du Sandholz        | 30/06/2025 |
| DP     | Suppression de la porte de garage et mise en place d'une fenêtre, sans création de surface | 2, Rue du Ruisseau        | 30/06/2025 |
| DP     | Installation de 12 panneaux solaires photovoltaïques noirs                                 | 14, Rue des Perdreaux     | 30/06/2025 |
| DP     | Augmentation du mur bahut existant et ajout clôture sur mur bahut                          | 4, Rue de la Mésange      | 01/07/2025 |
| DP     | Mise en place de 6 panneaux photovoltaïques                                                | 5, Rue de l'Industrie     | 03/07/2025 |
| PC     | Construction d'un immeuble d'habitation comportant 12 logements collectifs                 | 13, Avenue Foch           | 03/07/2025 |
| DP     | Remplacement de volets bois par des volets PVC                                             | 43, Route de Reichshoffen | 08/07/2025 |

|        |                                                                                                                                                                                   |                         |            |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| DP     | Changement de destination d'une réserve en habitation                                                                                                                             | 8, Avenue Foch          | 08/07/2025 |
| DP     | Pose d'une fenêtre de toit ainsi que l'isolation extérieure des façades et soubassement                                                                                           | 2, Rue des Pêcheurs     | 08/07/2025 |
| DP     | Construction d'une piscine semi-enterrée                                                                                                                                          | 28, Rue du Faisan       | 15/07/2025 |
| DP     | Installation d'une pergola                                                                                                                                                        | 1, Rue des Pêcheurs     | 15/07/2025 |
| DP     | Rénovation de la toiture                                                                                                                                                          | 14, Rue des Perdreaux   | 15/07/2025 |
| DP     | Mise en place d'une clôture                                                                                                                                                       | 7, Rue des Cerisiers    | 16/07/2025 |
| DP     | Isolation des murs par l'extérieur                                                                                                                                                | 11, Allée des Tilleuls  | 16/07/2025 |
| DP     | Pose de 12 panneaux photovoltaïques                                                                                                                                               | 5, Rue de la Carrière   | 18/07/2025 |
| DP     | Changement de la porte d'entrée de l'habitation                                                                                                                                   | 4, Avenue Foch          | 18/07/2025 |
| PC     | Démolition d'une remise et transformation d'une maison en 3 logements                                                                                                             | 11, Rue de la Vallée    | 22/07/2025 |
| DP     | Installation d'une pergola adossée à la maison                                                                                                                                    | 12, Rue des Sorbiers    | 25/07/2025 |
| PC M03 | Démolition et transformation de l'ancienne gare et création pôle santé – modifications des dimensions des châssis et des portes et ajout d'une échelle crinoline façade Sud-ouest | 4, Avenue de la Gare    | 25/08/2025 |
| PC     | Construction d'une maison individuelle                                                                                                                                            | Lotissement de la Forêt | 27/08/2025 |

PC = Permis de construire  
PD = Permis de démolir  
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif  
PA = Permis d'aménager

### **3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – présentation du rapport d'activités 2024.**

Le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait l'objet d'un envoi électronique le 18 Août 2025.

Mme le Maire présente :

### **Les principales décisions prises par le Conseil Communautaire :**

- Renouvellement du programme de préservation des vergers – programme 2024-2026
- Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2023
- Modification du règlement de la régie de transport à la personne
- Approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance
- Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Ouverture d'un nouveau service d'accueil périscolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 – extension du site de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller
- Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance
- Modification des tarifs des services d'accueil périscolaire
- Répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)
- Dotation de solidarité communautaire 2024
- Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller – convention avec l'hôtellerie du couvent d'Oberbronn
- Approbation de la convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace

- Mise en réseau des bibliothèques communales sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains
- Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains
- Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- Mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

## **Les moyens financiers**

- Recettes de fonctionnement : 13.927.402 €
- Dépenses de fonctionnement : 13.625.448 €
- Recettes d'investissement : 2.111.828 €
- Dépenses d'investissement : 1.696.104 €

## **Les temps forts de l'année 2024**

- Transfert de la facturation des déchets ménagers au SMICTOM Nord Alsace au 1<sup>er</sup> janvier
- Création de la Maison de Pays : finalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche
- Installation de 17 totems interactifs
- Nettoyage de printemps
- Job Dating « votre talent au service de l'innovation »
- Semaine nationale de la petite enfance du 18 au 22 mai
- Réhabilitation du circuit touristique d'Oberbronn
- Opération Savoir rouler à vélo
- Programme Mieux Manger Pour Tous
- 20 ans du festival Mômes en scène
- Extension du périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller
- Forum Répit des aidants
- Salon Renov'Habitat
- Opération Passeport pour manger local
- Trophées label « Commerçants d'Alsace »

## **Les principaux travaux de l'année**

- Création d'une maison de Pays
- Installations des totems numériques
- Installation de bornes de réparations vélos
- Travaux d'entretien de la voirie
- Création d'une banque de matériel
- Divers travaux d'entretien

Mme le Maire précise que la borne de réparation destinée à la commune sera positionnée avant la fin de l'année près de l'OTI, avec des racks à vélo dans le cadre du réaménagement de la placette (replantation d'arbres car ceux en place sont mal en point), incluant une réflexion sur l'infiltration des eaux de pluie (enlèvement des pierres de trottoirs pour permettre à l'eau d'arriver au pied des arbres). La banque de matériel a permis à la commune de bénéficier des tonnelles pour Livre en Fête.

## Bilan thématique par compétence

### Aménagement de l'espace :

**PLUi** : au courant de l'année 2024, la Communauté de Communes a sollicité l'ensemble des communes afin de recenser leurs demandes relatives à l'évolution du PLUi.

**DIA** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes a mis en place la saisine par voie électronique des déclarations d'intention d'aliéner. L'objectif étant de simplifier et d'accélérer les démarches liées aux transactions immobilières.

### Pôle d'équilibre territorial (PETR) :

La Communauté de Communes a adopté le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Cette démarche vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions locales très concrètes à l'horizon 2030 et 2050 pour :

- Réduire les gaz à effet de serre
- Développer la sobriété énergétique
- Faciliter le développement des énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux changements climatiques.

### Schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

Le SCOT intègre désormais la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2050 introduite par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui vise à réduire progressivement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que l'artificialisation des sols. L'arrêt du projet de Scot ouvre une seconde phase de la procédure de révision, comprenant la consultation des personnes publiques associées. L'approbation est projetée au cours du premier semestre 2025.

### Favoriser l'emploi et l'activité économique :

**Zone multisites de Gundershoffen** : la ZAC est divisée en 2 zones d'activités économiques aux lieux-dits Dreieck et Hardtgarten. La vente des terrains est en cours. En raison du contexte économique, aucune vente n'a été réalisée en 2024.

Mme le Maire informe de la validation de 2 ventes de lots au Conseil Communautaire du 08 Septembre dernier.

**Procédure avec critères objectifs de sélection** des candidatures et cahier des charges à compléter par les candidats à l'acquisition en ZAC : cette procédure permet à la Communauté de Communes de garantir la qualité des projets d'implantation dans ses zones d'activités économiques.

**Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)** : cet inventaire comporte, pour chaque ZAE, un état des unités foncières, l'identification des occupants et le taux de vacance.

**Soutien à l'activité économique :**

- Nouveau dispositif intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises.
- Label Territoires d'industrie
- Job Dating « votre talent au service de l'innovation »

Mme le Maire rappelle que le Job Dating doit permettre aux entreprises de recruter, notamment sur des profils parfois très spécifiques.

**Améliorer l'offre en logements :**

- PIG Rénov'Habitat et PIG Soutien à l'autonomie
- Dispositif de sauvegarde et de valorisation du patrimoine
- Politique « Maison alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle » de la CEA
- Mission de conseil architectural en partenariat avec le Parc Naturel Régional
- France Rénov'

**Préserver l'environnement :**

- Opération « Vergers Solidaires d'Alsace »
- Elaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, en compléments de chaque plan communal de sauvegarde
- Trame verte et bleue : un programme pluriannuel d'actions
- Le plan paysage de la traversée du Massif des Vosges
- Etude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales
- Gestion des cours d'eau

**Renforcer le lien social :**

- L'aide sociale légale et le RSA
- Domiciliation postale
- Cours de français
- Actions à destination des seniors
- Un accueil adapté pour la petite enfance et l'enfance
- Une politique d'animation socioculturelle intercommunale

**Développer l'attractivité :**

- Dispositif Petites villes de demain (PVD)
- Programme d'itinéraires cyclables
- L'Office de Tourisme Intercommunautaire : la gestion de la taxe de séjour a été transférée à l'office de tourisme intercommunautaire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le programme d'itinéraires cyclables est malheureusement mis en sommeil au niveau de la CCPN faute de moyens humains pour gérer et suivre le dossier.

## **Etablissements d'accueil périscolaire**

- 11 périscolaires
- 47 animateurs
- 786 enfants
- 642 familles

## **Service de transport à la demande TI'GO**

- 916 voyageurs
- 4500 courses
- 51531 km
- 304 jours de circulation
- 294 nouvelles inscriptions
- 11.169 € de recettes

## **Service commun de délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports**

- 6662 rendez-vous
- 2077 remises de CNI
- 1374 remises de passeports

## **Espace France Services**

**3208** demandes ont été traitées dont **2571** concernant les partenaires nationaux et **637** concernant les partenaires locaux.

## **Top 5 des thématiques les plus fréquentes :**

1. CARSAT
2. CNAM – droits des assurées
3. Impôts
4. Questions juridiques
5. Carte vitale.

## **Les partenaires locaux et nationaux effectuant des permanences :**

- France Rénov'
- CARSAT service social
- DRFIP – finances publiques - impôts
- Conciliateur de justice
- CDAD – Conseil départemental d'accès au droit
- CIDFF - Centre d'information sur le droit des femmes et des familles
- URBAM – programme d'intérêt général Rénov'Habitat

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

**4. La Fonderie – Bilan de fin d'exploitation du dépôt de sables de fonderie au lieu-dit du Sanholz.**

Mme le Maire expose :

Le 09 Septembre dernier, M. LUTRINGER était venu présenter aux conseillers municipaux son bilan d'exploitation des sables de fonderie au Sandholz.

Mme le Maire rappelle la visite sur site qui avait permis de découvrir les dépôts, ainsi que les débuts d'aménagements prévus par l'arrêté préfectoral dans le cadre de la fin d'exploitation du site.

## Sommaire

### Sommaire

I) Historique réglementaire du SANDHOLZ

1) Historique réglementaire du SANDHOLZ

II) Arrêté préfectoral

2) Arrêté préfectoral

III) Relevé topographique

3) Relevé topographique

IV) Photos du SANDHOLZ

4) Photos du SANDHOLZ

V) Quantité de déchets déposés

5) Quantité de déchets déposés

VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2

6) Analyse eau : piézomètres PZ1 et PZ2

2022 2023 2024 2025

7) Analyse eau : ASBACH

VII) Analyse eau : ASBACH

2022 2023 2024 2025

## I. Historique réglementaire du SANDHOLZ

| Sommaire                                |      |      |      |  |
|-----------------------------------------|------|------|------|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |      |      |      |  |
| II) Arrêté préfectoral                  |      |      |      |  |
| III) Relevé topographique               |      |      |      |  |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |      |      |      |  |
| V) Quantité de déchets déposés          |      |      |      |  |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |      |      |      |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |      |      |      |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |

- 1994 : démarrage exploitation de la plate-forme de dépôt de matériaux inerte du SANDHOLZ
- Arrêté Préfectoral du 31 juillet 1994
- Arrêté complémentaire du 7 décembre 2009
- Décret n°2010-369 du 13 avril 2010 : le stockage de déchet inerte n'est plus visé par la nomenclature ICPE : soumis à autorisation préfectorale
- Arrêté préfectoral de juillet 2013 ( toujours en vigueur )
- Janvier 2015 : Installations à nouveau concernée par la réglementation relative aux ICPE sous la rubrique n° 2760-3 sous le régime de l'enregistrement
- Juillet 2023 : Arrêt d'exploitation du SANDHOLZ

M. LUTRINGER avait rappelé l'historique de l'exploitation du site, terrain loué auprès de la commune, avec un premier dépôt enregistré en 1994, dans le cadre d'un arrêté préfectoral du 31 Juillet 1994 et des arrêtés successifs de classement et de gestion.

## II. Arrêté préfectoral

| Sommaire                                |      |      |      |  |
|-----------------------------------------|------|------|------|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |      |      |      |  |
| II) Arrêté préfectoral                  |      |      |      |  |
| III) Relevé topographique               |      |      |      |  |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |      |      |      |  |
| V) Quantité de déchets déposés          |      |      |      |  |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |      |      |      |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |      |      |      |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |

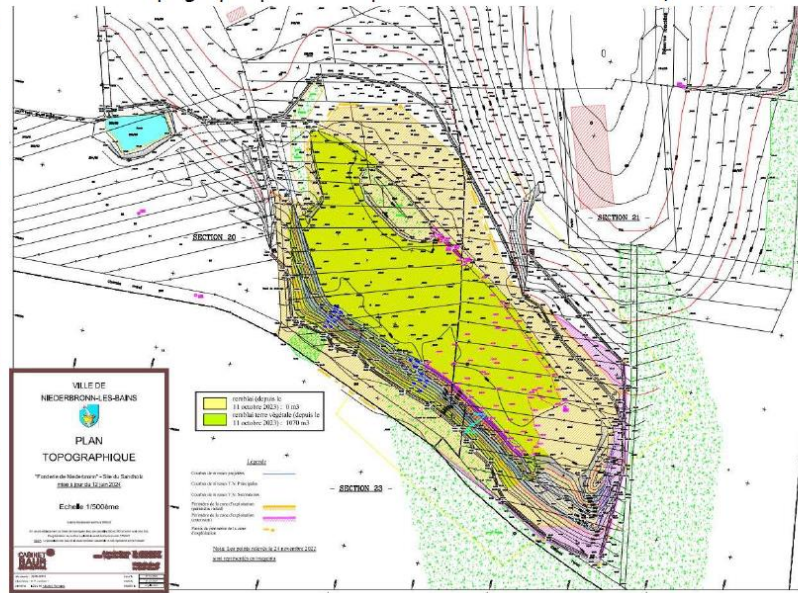
- Arrêté préfectoral de juillet 2013 ( toujours en vigueur )



Le dernier arrêté préfectoral autorisait une exploitation jusqu'en Juillet 2023.

### III. Relevé topographique

- Relevé topographique réalisé par le cabinet BAUR en 2024



Le site a été recouvert de terre végétale (1010 m<sup>3</sup>) et a fait l'objet d'un ensemencement dans le cadre des obligations prévues par l'arrêté préfectoral.

En réponse aux questions sur l'origine de la terre végétale, M. LUTRINGER avait précisé qu'une partie avait été stockée à l'origine sur site, et une autre partie de terre rapportée par des travaux publics avec analyses systématiques.

Des relevés topographiques doivent également être réalisés afin de vérifier notamment la conformité du volume de dépose autorisé.

### IV. Photos du SANDHOLZ



## V. Quantité de déchets déposés

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Sommaire                                |
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |
| II) Arrêté préfectoral                  |
| III) Relevé topographique               |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |
| V) Quantité de déchets déposés          |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |
| 2022 2023 2024 2025                     |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |
| 2022 2023 2024 2025                     |

- Fin d'exploitation du SANDHOLZ en juillet 2023.
- Pas de déchet déposé en 2024 et 2025.

- Extrait de l'arrêté préfectoral du SANDHOLZ de juillet 2013 (Article 4) :
  - Limite capacité totale de stockage = 146 500 T
- Extrait du plan topographique de 2024 :
  - Volume restant estimé = 3 990 m<sup>3</sup>
- Estimation du tonnage de sable envoyé depuis le début de l'exploitation du SANDHOLZ = 140 000 T

Rappel sur les dépôts effectués depuis 2013 (46.947,49 tonnes) :

| Année | Tonnage |
|-------|---------|
| 2023  | 2441,56 |
| 2022  | 5442,72 |
| 2021  | 6380,41 |
| 2020  | 3674,74 |
| 2019  | 4378,77 |
| 2018  | 2839,16 |
| 2017  | 3804,75 |
| 2016  | 5338,38 |
| 2015  | 4862,16 |
| 2014  | 3915,28 |
| 2013  | 3869,56 |

Au global, depuis le début de l'exploitation, ce sont quelques 140.000 tonnes qui auront été déposées sur le site, soit sous la limite imposée des 146.500 tonnes fixées par l'arrêté préfectoral de 2013.

## VI. Analyse eau : piézomètres PZ1 et PZ2

| Sommaire                                |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------|------|------|------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| II) Arrêté préfectoral                  |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| III) Relevé topographique               |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| V) Quantité de déchets déposés          |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |      |      |      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                                          |       |       |        |        | 2022                |        |                     |        |         |        |        |        |  |  |  |  |
|------------------------------------------|-------|-------|--------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|---------|--------|--------|--------|--|--|--|--|
|                                          |       |       |        |        | mars-22             |        | juin-22             |        | sept-22 |        | déc-22 |        |  |  |  |  |
| PARAMETRE                                | UNITE | VLE   | PZ1    | PZ2    | PZ1                 | PZ2    | PZ1                 | PZ2    | PZ1     | PZ2    | PZ1    | PZ2    |  |  |  |  |
| Cyanures totaux [CNT-]                   | mg/L  | 0,05  | <0,005 | <0,005 | Non prélevé - A SEC | <0,005 | Non prélevé - A SEC | <0,005 | <0,005  | <0,005 | <0,005 | <0,005 |  |  |  |  |
| DCO sur échantillon décanté              | mg/L  |       | 86     | 9      |                     | <5     |                     | <5     | <5      | 16     | <5     |        |  |  |  |  |
| Potentiel Hydrogène in situ [pH]         | 7,8°C | 6,5-9 | 7,5    | 7,4    |                     | 7,2    |                     | 7,5    | 7,6     | 7,4    |        |        |  |  |  |  |
| Cadmium dissous [Cd]                     | mg/L  | 0,005 | <0,001 | <0,001 |                     | <0,001 |                     | <0,001 | <0,001  | <0,001 | <0,001 | <0,001 |  |  |  |  |
| Chrome dissous [Cr]                      | mg/L  | 0,05  | <0,001 | <0,001 |                     | <0,001 |                     | <0,001 | <0,001  | 0,004  | 0,003  |        |  |  |  |  |
| Mercuré dissous (Haute Sensibilité) [Hg] | µg/L  | 1     | <0,05  | <0,05  |                     | <0,05  |                     | <0,05  | <0,05   | <0,05  | <0,05  |        |  |  |  |  |
| Plomb dissous [Pb]                       | mg/L  | 0,05  | <0,005 | <0,005 |                     | <0,005 |                     | <0,005 | <0,005  | <0,005 | <0,005 |        |  |  |  |  |
| Zinc dissous [Zn]                        | mg/L  | 5     | 0,016  | 0,026  |                     | 0,014  |                     | 0,018  | 0,017   | 0,027  |        |        |  |  |  |  |
| Azote ammoniacal [NH4+]                  | mg/L  | 4     | 0,05   | <0,03  |                     | 0,04   |                     | <0,03  | <0,03   | <0,03  |        |        |  |  |  |  |
| Indice Hydrocarbures par CPG [HC-CPG]    | mg/L  | 1     | 0,2    | <0,1   |                     | <0,1   |                     | 0,2    | <0,1    | <0,1   |        |        |  |  |  |  |
| Phénol Indice [In.Phé]                   | mg/L  | 0,1   | <0,01  | <0,01  |                     | <0,01  |                     | <0,01  | <0,01   | <0,01  |        |        |  |  |  |  |

## VI. Analyse eau : piézomètres PZ1 et PZ2

| Sommaire                                |      |      |      |  | FONDERIE DE<br>IEDERBRONN |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------|------|------|------|--|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| II) Arrêté préfectoral                  |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| III) Relevé topographique               |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| V) Quantité de déchets déposés          |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|                                         |      |      |      |  |                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## VII. Analyse eau : ASBACH

| Sommaire                                |      |      |      |  | FONDERIE DE<br>IEDERBRONN<br>SANDHOLZ<br>ASBACH AMONT / AVAL |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------|------|------|------|--|--------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| II) Arrêté préfectoral                  |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| III) Relevé topographique               |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| V) Quantité de déchets déposés          |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |      |      |      |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 2022                                    | 2023 | 2024 | 2025 |  |                                                              |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                                  |       |       |             |              | 2022        |              |             |              |             |              |             |              |             |              |
|----------------------------------|-------|-------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|
|                                  |       |       |             |              | mars-22     |              | juin-22     |              | sept-22     |              | déc-22      |              |             |              |
| Designation Analyse              | UNITE | VLE   | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT |
| Azote ammoniacal [NH4+]          | mg/L  | 4     | 0,06        | <0,03        | 0,06        | 0,08         | <0,03       | <0,03        | <0,03       | <0,03        | <0,03       | <0,03        | <0,03       | <0,03        |
| Cyanures totaux [CN-]            | mg/L  | 0,05  | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       |
| DCO                              | mg/L  |       | 12          | 6            | 23          | 21           | 17          | 16           | 6           | 23           |             |              |             |              |
| Indice Hydrocarbures par CPG     | mg/L  | 1     | <0,1        | <0,1         | 0,1         | <0,1         | 0,3         | 0,2          | <0,1        | 0,1          |             |              |             |              |
| Cadmium [Cd]                     | mg/L  | 0,005 | <0,001      | <0,001       | <0,001      | <0,001       | <0,001      | <0,001       | <0,001      | <0,001       | <0,001      | <0,001       | <0,001      | <0,001       |
| Chrome [Cr]                      | mg/L  | 0,05  | <0,001      | <0,001       | <0,001      | 0,001        | <0,001      | 0,002        | 0,003       | 0,003        |             |              |             |              |
| Mercuré (Haute Sensibilité) [Hg] | µg/L  | 1     | <0,2        | <0,2         | <0,2        | <0,2         | <0,2        | <0,2         | <0,2        | <0,2         |             |              |             |              |
| Plomb [Pb]                       | mg/L  | 0,05  | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       | <0,005      | <0,005       |             |              |             |              |
| Zinc [Zn]                        | mg/L  | 5     | 0,015       | 0,006        | 0,009       | 0,015        | <0,005      | 0,008        | 0,006       | 0,021        |             |              |             |              |
| Phénol Indice [In.Phé]           | mg/L  | 0,1   | <0,01       | <0,01        | <0,01       | <0,01        | <0,01       | <0,010       | <0,010      | <0,010       |             |              |             |              |
| Potentiel Hydrogène [pH]         |       | 6,5-9 | 8,2         | 8,1          | 7,8         | 7,7          | 7,7         | 7,5          | 8,1         | 8,2          |             |              |             |              |
| Sulfates [SO42-]                 | mg/L  | 250   | 57          | 33           | 48          | 31           | 120         | 79           | 57          | 36           |             |              |             |              |

➤ Conforme

## VII. Analyse eau : ASBACH

| Sommaire                                |  |  |  |  | FONDERIE DE<br>IEDERBRONN<br>SANDHOLZ<br>ASBACH AMONT / AVAL |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------|--|--|--|--|--------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |  |  |  |  | </                                                           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## VII. Analyse eau : ASBACH

|                                         |
|-----------------------------------------|
| Sommaire                                |
| I) Historique réglementaire du SANDHOLZ |
| II) Arrêté préfectoral                  |
| III) Relevé topographique               |
| IV) Photos du SANDHOLZ                  |
| V) Quantité de déchets déposés          |
| VI) Analyse eau : piézomètres PZ1 ; PZ2 |
| 2022 2023 2024 2025                     |
| VII) Analyse eau : ASBACH               |
| 2022 2023 2024 2025                     |



| Designation Analyse               | UNITE | VLE   | 2025        |              |             |              |
|-----------------------------------|-------|-------|-------------|--------------|-------------|--------------|
|                                   |       |       | avr-25      |              | juin-25     |              |
|                                   |       |       | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT | ASBACH AVAL | ASBACH AMONT |
| Azote ammoniacal [NH4+]           | mg/L  | 4     | 0,05        | 0,04         | ASFC        | ASFC         |
| Cyanures totaux [CNt-]            | mg/L  | 0,05  | <0,005      | <0,005       |             |              |
| DCO                               | mg/L  |       | 8           | 12           |             |              |
| Indice Hydrocarbures par CPG      | mg/L  | 1     | <0,1        | <0,1         |             |              |
| Cadmium [Cd]                      | mg/L  | 0,005 | <0,001      | <0,001       |             |              |
| Chrome [Cr]                       | mg/L  | 0,05  | 0,001       | <0,001       |             |              |
| Mercurie (Haute Sensibilité) [Hg] | µg/L  | 1     | <0,2        | <0,2         |             |              |
| Plomb [Pb]                        | mg/L  | 0,05  | <0,005      | <0,005       |             |              |
| Zinc [Zn]                         | mg/L  | 5     | 0,005       | 0,009        |             |              |
| Phénol Indice [In.Phé]            | mg/L  | 0,1   | <0,01       | <0,01        |             |              |
| Potentiel Hydrogène [pH]          |       | 6,5-9 | 8,1         | 8,3          | ASFC        | ASFC         |
| Sulfates [SO42-]                  | mg/L  | 250   | 30          | 72           |             |              |

➤ Conforme

Une discussion libre s'est ensuite engagée à l'issue de la présentation du bilan.

A propos de l'obligation de poursuivre les analyses à l'issue de la période d'exploitation autorisée, M. LUTRINGER a confirmé que les analyses se poursuivent effectivement depuis Juillet 2023 dans le cadre réglementaire fixé par l'arrêté de 2013.

La Fonderie s'est associée au Cabinet OTE de Strasbourg pour réaliser le dossier de fin d'exploitation à déposer auprès de la Préfecture. Une décision concernant les analyses de surveillance sera ensuite prise avec une durée prescrite (10 ans en général).

Par rapport aux valeurs d'analyse aberrantes relevées et l'interrogation des conseillers à propos de demande d'explications ou de contre-analyse par les services de l'Etat en charge du suivi du dossier d'exploitation, M. LUTRINGER a confirmé ne pas être sollicité à ce titre.

Mme le Maire propose aux conseillers de faire un courrier à M. LUTRINGER pour le remercier de la présentation du bilan et lui rappeler le constat de valeurs non conformes, avec la demande d'avoir une vigilance et de poursuivre les analyses afin d'en déterminer les origines.

### Que deviennent actuellement les sables de fonderie ?

M. LUTRINGER précise que les sables sont revalorisés chez un cimentier (60 km), ainsi qu'avec une entreprise de BTP pour une réutilisation sur des bétons non techniques (bétons de propreté / fixation des bordures de trottoirs). Une autre partie des sables est par contre déposée en centre d'enfouissement après tri (DIB).

Compte-tenu de l'activité du bâtiment, la cimenterie ne tourne pas à plein régime, et oblige à un stockage intermédiaire sur le site de la fonderie. L'objectif est de trouver une seconde filière avec une revalorisation en circuit court pour éviter des transports trop longs.

En réponse à Mme BOHLY qui s'interrogeait à propos de la quantité de sables produits actuellement depuis le changement de process, M. LUTRINGER a confirmé qu'il n'y a pas de réduction des volumes.

L'activité génère 500 kg de sable par tonne de fonte vendue (production 100 tonnes/semaine, soit 4.000 tonnes/an).

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la présentation du bilan de fin d'exploitation du dépôt de sables par M. LUTRINGER, Président de la Fonderie de Niederbronn,

Vu le décret du 219 Décembre 1993 relatif à l'exercice du droit d'information en matière de déchets,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Septembre 2025,

Après avoir délibéré,

**prend acte :**

a) de la présentation du dernier rapport d'exploitation par la Fonderie de Niederbronn, du dépôt de sables de fonderie situé au Sandholz, suite à la fin d'autorisation d'exploitation au 16 Juillet 2023 ;

b) de la transmission d'un courrier à l'attention de M. LUTRINGER par rapport au constat des valeurs de sulfates non conformes, et du maintien de leur surveillance à travers la poursuite des analyses.

**5. Affaires financières et immobilières diverses :**

**5/1. Affaires financières – Ouverture d'une opération pour compte de tiers : Travaux effectués d'office pour tiers défaillant, propriétaire de l'immeuble sis 17 rue du Général de Gaulle.**

Mme le Maire expose :

Une dépendance d'une maison d'habitation sise au n° 17 rue du Général de Gaulle est affectée de graves désordres, compromettant la sécurité de ses occupants ainsi que celle des usagers du domaine public.

En septembre 2024, un morceau de mur de la grange d'une surface d'environ un mètre carré s'est effondré dans les escaliers de la rue de la Montée. De nouvelles chutes de pierres ont été constaté les semaines suivantes, conduisant la commune à mettre en œuvre une procédure de péril ordinaire en novembre 2024.

En juin 2025, une partie de la toiture s'est effondrée et un pan de la grange donnant sur le domaine public menaçait également de s'effondrer sur le domaine public, représentant un danger pour la sécurité des occupants et usagers de l'espace public, mais également pour la propriété située en face de la rue de la Montée.

Mme le Maire rappelle également que le propriétaire n'a pas été autorisé par l'ABF à démolir intégralement la grange en raison d'un intérêt patrimonial.

En l'absence d'engagement des travaux nécessaires par le propriétaire, la commune a enclenché l'ouverture d'une procédure d'arrêt de péril imminent et engagé des travaux de mise en place d'étaisements pour un montant de 1 752,20 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble sis 17 rue du Général de Gaulle, pour le paiement des frais nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et le remboursement de ces frais par le propriétaire. Il convient d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2025, par le biais d'une décision budgétaire modificative n°1.

Il est précisé que la commune a pris en charge à ses frais une dépense de 1 520,00 € relative à la visite d'expertise pour péril imminent effectuée par l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Ces frais sont systématiquement mis à la charge de la commune par le Tribunal Administratif, et ne peuvent être récupérés sur le propriétaire de l'immeuble.

En réponse à Mme BOHLY, Mme le Maire confirme qu'en-dehors de la prise en charge des frais d'expertise, le suivi du dossier a mobilisé plusieurs agents de la collectivité pour le traitement administratif et technique, sans que le temps passé ne puisse être valorisé et répercuté sur le propriétaire.

Mme le Maire rappelle qu'en cas de danger et d'un risque réel qui atteint l'espace public, la commune est dans l'obligation d'engager ce type de procédure.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos du remboursement des frais à la commune par le propriétaire, Mme le Maire confirme qu'une procédure de récupération pourra être engagée à son encontre.

M. AY fait constater que si le nécessaire avait été fait en son temps par le propriétaire, la commune n'aurait pas été contrainte à intervenir. Mme le Maire précise qu'un péril ordinaire avait déjà été engagé, pour inciter le propriétaire à intervenir.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 511-3 ;

Vu l'arrêté municipal N° 183/CF du 04 Juin 2025 portant péril imminent au niveau de la grange de l'immeuble sis 17 rue du Général de Gaulle ;

Vu la requête du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05 Juin 2025 en vue de la désignation d'un expert pour l'examen de l'état de l'immeuble susvisé ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Pascal Renoncourt et déposé au greffe du Tribunal le 12/06/2025, ordonnant les mesures nécessaires pour le péril imminent au niveau de la grange de l'immeuble sis 17 rue du Général de Gaulle ;

Considérant que le propriétaire n'a pas entrepris les travaux nécessaires, malgré les relances qui lui ont été adressées ;

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des occupants et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune se doit de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 17 rue du Général de Gaulle et pour leur remboursement par le propriétaire défaillant ;

b) que les frais nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble seront imputés au compte 45411-01 (dépense) et que le remboursement de ces frais par le propriétaire sera imputé au compte 45412-01 (recettes)

c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025, par le biais d'une décision budgétaire modificative n°1 :

**Section d'Investissement**

- Dépense : Article 4541101 / fonction 845 / Opération 105 : + 1 800.00 €
- Recette : Article 4541201 / fonction 845 / Opération 105 : + 1 800.00 €

**5/2. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°2 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du Casino.**

Mme le Maire expose :

Suite à l'élaboration du décompte définitif de fin de saison, le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre de diverses manifestations artistiques de qualité organisées durant la saison 2023/2024.

Le crédit d'impôt obtenu s'élève globalement à 23.065,00 € et se répartit entre les prélèvements opérés au bénéfice de l'Etat et de la Commune.

La part communale à rembourser, résultant d'un trop perçu par la Ville au titre du prélèvement prévu au cahier des charges, s'élève à 4.011,00 €.

Il convient de procéder au remboursement de la somme.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour en permettre le reversement.

Les crédits nécessaires peuvent être compensés par un ajustement de la recette perçue au titre du prélèvement sur les produits des jeux.

Ainsi, la décision modificative n° 2 au budget principal 2025 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses - Chapitre 014 - Article 7398 - Fonction 012 : + 4 100.00 €
- Recettes - Chapitre 731 - Article 731732 - Fonction 012 : + 4 100.00 €

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu le décompte définitif de fin de saison N°D 01, notifié à la commune à la date du 15 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses - Chapitre 014 - Article 7398 - Fonction 012 : + 4 100.00 €
- Recettes - Chapitre 731 - Article 731732 - Fonction 012 : + 4 100.00 €

**5/3. Décision Budgétaire Modificative n°3 au Budget Principal – Attribution de subventions.**

Mme le Maire expose :

Suite à l'attribution de subventions d'investissement, il convient de procéder à l'ajustement des recettes budgétaires prévues au budget principal 2025. Pour rappel, seules les subventions déjà acquises au moment du vote du budget avaient été prises en compte.

2 subventions ont été notifiées à la commune dans l'intervalle :

- Région Grand Est / Dispositif changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau » pour les travaux de déracordement d'une partie de la toiture du Moulin 9 - Base subventionnable : 62 497,22 € HT / **subvention accordée : 22 499,00 €** (taux = 40,00 %)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les travaux d'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales de la toiture du Moulin 9 - Base subventionnable : 15 929,00 € HT / **subvention accordée : 9 558,00 €** (taux = 60,00 %)

Des demandes d'aides sont encore en cours d'instruction par la Collectivité Européenne d'Alsace et la Ligue Grand Est de Tennis pour le projet de rénovation de 2 courts. Montant des travaux = 56 562 € HT / aides espérées = 13 579 € de la part de la CEA (24 %) et 5 656 € de la part de la Ligue (10%).

La commune a également candidaté à la 3<sup>ème</sup> saison du sous-programme Lum'ACTEE+ pour l'acquisition mutualisée d'une application de gestion de la maintenance en éclairage public avec les communes d'Oberbronn et Reichshoffen. Le jury a émis un avis favorable au dossier et la Fédération

nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) devrait engager sous peu le processus de conventionnement (coût du logiciel = 7 950 € / aide espérée = 6 104 €).

Pour tenir compte des 2 subventions acquises, une décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de la commune est proposée comme suit :

#### **Section d'Investissement**

- Recettes : Article 1322 / fonction 316 / Opération 106 : + **22 500.00 €**
- Recettes : Article 1328 / fonction 316 / Opération 106 : + **9 500.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - **32 000.00 €**

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

#### **Section d'Investissement**

- Recettes : Article 1322 / fonction 316 / Opération 106 : + **22 500.00 €**
- Recettes : Article 1328 / fonction 316 / Opération 106 : + **9 500.00 €**
- Recettes : Article 1641 / fonction 01 / Opération 101 : - **32 000.00 €**

#### **5/4. Actualisation des crédits budgétaires pour frais de personnel – Décision Budgétaire Modificative N° 4.**

Mme le Maire expose :

Afin de palier à l'absence prolongée de plusieurs agents liée à des arrêts maladie ordinaire ou accidents de travail, des recrutements ont dû être opérés sur l'année en cours pour maintenir la continuité du service.

6 agents contractuels ont ainsi été recrutés pour des interventions aux Services Techniques (Voirie-bâtiments / Espaces verts et propreté), au Moulin 9, à l'entretien des sites sportifs ou administratifs.

Initialement prévus budgétairement sur une fraction de l'année, il convient d'actualiser les prévisions de crédits en conséquence.

A noter que les arrêts de maladie ordinaire d'agents titulaires ne font l'objet d'aucun remboursement, contrairement aux arrêts survenus dans le cadre d'un accident de travail. Les remboursements perçus et à percevoir d'ici la fin de l'année par le biais de l'assurance statutaire sont intégrés dans la proposition de décision budgétaire modificative.

Il est précisé qu'un agent en arrêt suite à un accident de travail, en position de stagiaire, voit sa titularisation reportée au fil des prolongations de ses arrêts maladie.

**Section de Fonctionnement - Dépenses : + 75.400,00 €**

**Chapitre 012**

- Article 64131 / fonction 0201 : + 19.700,00 € (Agents d'entretien)
- Article 64131 / fonction 316 : + 5.700,00 € (Moulin 9)
- Article 64131 / fonction 511 : + 25.000,00 € (Services techniques - espaces verts)
- Article 64131 / fonction 845 : + 25.000,00 € (Services techniques - voirie/bâtiments)

**Section de Fonctionnement - Recette : + 75.400,00 €**

**Chapitre 013**

- Article 6419 / fonction 0201 : + 3.400,00 €
- Article 6419 / fonction 316 : + 2.000,00 €
- Article 6419 / fonction 511 : + 30.000,00 €

**Chapitre 731**

- Article 731732 / fonction 012 : + 40 000,00 €

-----

Il est proposé de renouveler le poste saisonnier d'agent technique mis en place sur la période estivale pour une durée de 3 mois, afin de maintenir un renfort sur la période du 08 Octobre au 07 Janvier 2026.

Les crédits complémentaires à prévoir portent sur un montant de 8.400,00 € charges comprises :

**Section de Fonctionnement - Dépenses :**

**Chapitre 012**

- Article 64131 / fonction 511 : + 8.400,00 € (Services techniques - espaces verts)

**Section de Fonctionnement - Recettes :**

**Chapitre 731**

- Article 731732 / fonction 012 : + 8.400,00 €

-----

Au niveau de la Piscine, un poste d'EAPS faisant fonction de MNS est resté vacant depuis Juillet 2024 suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité. La compensation s'était faite jusqu'à présent par le recours aux vacataires.

Il est proposé de recruter l'apprenti, niederbronnois d'origine, qui vient de finaliser son cycle BPJEPS de 2 ans aux Aqualies, en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 pour une durée de 12 mois.

Les frais de personnel inhérents à ce recrutement sont à intégrer dans les prévisions budgétaires de l'exercice en cours, comme suit :

**Section de Fonctionnement - Dépenses :**

**Chapitre 012**

- Article 64131 / Fonction 323 : + 17.200,00 €

**Section de Fonctionnement - Recettes :**

**Chapitre 731**

- Article 731732 / fonction 012 : + 17.200,00 €

Mme ENDERLIN constatant la part importante d'agents arrêtés, Mme le Maire convient qu'il s'agit d'un pourcentage conséquent, qui a mis en peine la collectivité, d'où la raison du remplacement d'au moins 6 agents pour la continuité du service, sachant que certains agents sont encore en mi-temps thérapeutique.

Mme ENDERLIN faisant remarquer qu'au-delà d'un certain absentéisme on peut s'interroger sur les raisons avec l'engagement d'une analyse, Mme le Maire précise qu'ayant connaissance des raisons des absences, ce genre d'analyse ne s'avère pas nécessaire.

Mme FESSY s'interrogeant à propos du niveau de rémunération du poste de d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire, Mme le Maire précise que le montant à intégrer correspond uniquement à la période de Septembre à Décembre 2025 (rémunération + charges patronales) et non à la totalité des frais pour les 12 mois de contrat.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025,

Vu les recrutements nécessaires pour assurer la continuité du service en raison d'arrêts maladie ordinaire ou suite à des accidents de travail ;

Vu la proposition de prolongation d'un renfort temporaire aux Services Techniques ;

Vu la proposition de recrutement d'un agent contractuel à la Piscine Les Aqualies pour 12 mois ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'adopter la décision budgétaire modificative N°4 au budget principal de l'exercice 2025, comme suit :

**Section de Fonctionnement - Dépenses : + 101.000,00 €****Chapitre 012**

- Article 64131 / fonction 0201 : + 19.700,00 € (Agents d'entretien)
- Article 64131 / fonction 316 : + 5.700,00 € (Moulin 9)
- Article 64131 / fonction 323 : + 17.200,00 € (Piscine)
- Article 64131 / Fonction 511 : + 33.400,00 € (Services techniques - espaces verts)
- Article 64131 / Fonction 845 : + 25.000,00 € (Services techniques - voirie/bâtiments)

**Section de Fonctionnement - Recettes : + 101.000,00 €****Chapitre 013**

- Article 6419 / fonction 0201 : + 3.400,00 €
- Article 6419 / fonction 316 : + 2.000,00 €
- Article 6419 / fonction 511 : + 30.000,00 €

**Chapitre 731**

- Article 731732 / fonction 012 : + 65 600,00 €

**prend acte :**

que la prévision budgétaire globale (personnels titulaires et non titulaires) porte sur un montant global de 3 676 900,00 €, charges comprises.

**5/5. Affaires financières - Révision de l'indice national des fermages.**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains non soumis au statut de fermage, une clause de revalorisation annuelle étant prévue dans les baux communaux.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation est calculée sur la base d'un indice national.

Par référence à l'arrêté ministériel du 23 Juillet 2025, l'indice des fermages s'établit à **123,06** soit une variation des fermages 2025 de **0,42 %** par rapport à l'indice de l'année 2024 (122,55).

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 Juillet 2025 constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 123,06 au 23 juillet 2025, soit une variation de **0,42 %**,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **0,42 %** en 2025, correspondant à maintien du prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage à **0,96 € pour 2025** (pm : 0,91 € en 2023 – 0,96 € en 2024) ;

**5/6. Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un emprunt sur le budget principal.**

Mme le Maire expose :

Le programme d'investissements approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2025, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 3.664.900,00 €, prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de **1.242.435,72 €**, représentant 33,9 % du financement de la section d'investissement.

Afin d'étudier l'opportunité de recourir à l'emprunt, il est proposé d'engager une consultation, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant à financer : 500.000 € à 1.000.000 €
- Durée d'amortissement : 15 à 20 ans
- Nature du prêt : taux fixe
- Type d'amortissement : linéaire
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Le résultat de la consultation sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Novembre prochaine, avec une prise de décision sur le montant de l'emprunt.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

*« Je suis assez perplexe sur le fait de réaliser un emprunt à moins de 6 mois des élections, voire 4 mois en Novembre, surtout que lorsque j'ai posé la question lors des commissions réunies de quels projets précis il s'agissait, on m'a répondu que l'emprunt est affecté aux investissements divers au lieu de vrais chantiers ou de projets précis... Clairement 1 million d'euros ce n'est pas rien... même si cela peut être moins, mais ce soir nous votons une consultation et non un emprunt, et sans aucun élément clair nous nous abstiendrons pour l'instant et nous en reparlerons au prochain conseil... Aussi proche de la fin du mandat c'est un peu limite ! »*

Mme le Maire :

*« J'entends votre remarque et je vous rappelle que nous votons un budget investissement lors de la séance budgétaire avec un certain montant et qu'il convient pour en assurer l'équilibre de recourir potentiellement à l'emprunt pour un certain nombre de projets déjà validés lors de cette séance. Les investissements étaient connus, avec des lignes budgétaires travaillés, présentées et validées lors du vote du budget en Avril dernier. Il n'y a pas de nouveaux projets, mais pour l'équilibre de la section d'investissement, et selon les subventions que nous pouvons percevoir, et le degré d'avancement des investissements qui sont ou peuvent être engagés par rapport aux enveloppes validées, la nécessité de l'emprunt peut se confirmer. »*

M. WALD rappelle par ailleurs que le budget de l'exercice a été voté avec un emprunt d'équilibre.

M. SOMMER ne conteste pas le principe de l'emprunt d'équilibre, mais revient sur la temporalité du recours à ce dernier à moins de 6 mois.... Souhaitant que lui soit précisé les lignes prévues à la section d'investissement, Mme le Maire précise qu'il s'agit du programme pluriannuel d'actions qui est validé chaque année et revu à chaque début budgétaire, soit celui présenté et validé en séance du mois d'avril dernier.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3 et L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 14 avril 2025,

Vu le besoin de financement externe prévisionnel inscrit au budget principal 2025,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide par 23 voix pour – 4 abstentions**  
**(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)**

d'autoriser Mme le Maire à engager une consultation auprès d'établissements bancaires en vue de la passation d'un emprunt à long terme au Budget Principal, dans la limite des prévisions budgétaires figurant au budget primitif de l'exercice 2025.

**5/7. Demande de participation à un séjour scolaire organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.**

Le collège Charles Munch sollicite un soutien financier de la commune pour un séjour scolaire en Europe Centrale, prévu du 28 septembre au 03 octobre 2025.

18 élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains y participeront.

Les élèves voyageront à travers l'Allemagne, l'Italie, la Croatie, la Slovénie et l'Autriche.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation individuelle de 48,00 € pour ce séjour de 6 jours.

Le versement des subventions interviendra à l'issue du séjour.

M. BUISSON ne participe pas au vote.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour en Europe Centrale organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 28 septembre au 03 octobre 2025 ;

**prend acte :**

b) que le versement de l'aide se fera de manière individuelle auprès des familles concernées, sur présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de participation émis par l'établissement scolaire, coordonnées des parents et relevé d'identité bancaire.

**5/8. Demande de subvention d'équipement – Association les Amis de la Chapelle du Wasenberg.**

Mme le Maire expose :

L'association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux de ravalement des façades de la chapelle et l'acquisition de matériel de tonte.

Les investissements suivants sont envisagés :

- Ravalement des façades de la chapelle : 18 609,25 €
- Acquisition d'une tondeuse : 680,00 €
- Acquisition d'une débroussailleuse : 875,00 €

L'ensemble pour un montant de 20.164,25 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Mme le Maire précise que l'association fera appel à des entreprises locales pour les travaux et acquisitions de matériels.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg en date du 17 août 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'attribuer une subvention d'investissement de 2 016,43 € à l'Association Les Amis de Notre Dame du Wasenberg, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour les travaux de ravalement des façades de la chapelle et l'acquisition de matériel de tonte ;

**prend acte :**

b) que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;

c) que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2025, une enveloppe de réserve étant inscrite au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (5 000 € prévus à l'article 20421 - biens mobiliers et 5 000 € prévus à l'article 20422 - bâtiments et installations)

**5/9. Demande de subvention d'équipement – Paroisse catholique Saint-Martin.**

Mme le Maire expose :

La Paroisse Catholique St Martin sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux de restauration d'un tableau de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle représentant « la Sainte Famille ».

La toile, d'une hauteur de 290 cm et d'une largeur de 210 cm, présente des signes de dégradation.

Dans un souci de préservation du patrimoine, le Conseil de Fabrique a sollicité un chiffrage de restauration du tableau auprès d'un atelier basé à Hegenheim.

Le devis s'élève à 7 560,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

M. SOMMER s'interrogeant à propos du bénéficiaire du versement de la subvention, Mme le Maire précise que ce dernier interviendra auprès du Conseil de Fabrique qui est l'instance administrative de la Paroisse Catholique.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025 ;

Vu la demande de subvention formulée par la Paroisse Catholique Saint-Martin en date du 3 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'attribuer une subvention d'investissement de 756,00 € à la Paroisse Catholique Saint-Martin, correspondant à 10 % du montant des investissements envisagés pour les travaux de restauration d'un tableau de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle représentant « la Sainte Famille »

**prend acte :**

- b) que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;
- c) que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2025, une enveloppe de réserve étant inscrite au chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (5 000 € prévus à l'article 20421 - biens mobiliers)

#### **5/10. Cession de matériel communal – tondeuse hélicoïdale John Deere 2653.**

Mme le Maire expose :

La tondeuse hélicoïdale John Deere 2653 acquise en 1995 pour l'entretien du terrain de football n'est actuellement plus utilisable car les couteaux sont usés et déréglés.

Un devis avait été sollicité en 2024 auprès de la société Ruffenach pour une remise en état de la machine et le remplacement de ses éléments de coupe. Le montant des réparations s'élevait à 18 800€ TTC. Vu l'âge et l'état de la machine, la commune n'a pas donné suite.

Par ailleurs, une tondeuse autoportée Etesia d'occasion a été acquise en 2025 pour permettre la tonte du terrain d'honneur et d'une partie des autres pelouses, en complément de la tondeuse Iseki qui est également en fin de vie.

La commune de Schirrhein, qui possède actuellement la même tondeuse hélicoïdale, se propose de racheter notre machine en l'état pour pièces détachées.

Considérant cette opportunité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la tondeuse hélicoïdale John Deere 2653 à la commune de Schirrhein et de fixer le prix de vente à 500 €.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

- a) d'approuver la cession de la tondeuse hélicoïdale John Deere 2653 à la commune de Schirrhein pour un montant de 500 € TTC ;
- b) de procéder, après sa vente, à la sortie de l'inventaire de l'équipement ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

#### **5/11. Aménagement du Chemin des Pierres – Régularisations foncières nécessaires.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Pierres initié en 2024, et après quelques modifications à la marge au niveau des emprises foncières nécessaires, il convient de régulariser les acquisitions précédemment validées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 Septembre 2024 avec plusieurs riverains.

Le prix d'acquisition validé par le Conseil Municipal pour des terrains classés en zonage UB et UBa du PLUi pour pratiquer des alignements de voirie est de 1.500,00 € T.T.C l'are, et de 45,00 € TTC de l'are pour un terrain classé en zonage A.

Les opérations foncières initiales se déclinaient comme suit :

| Propriétaires                                           | Parcelle<br>mère | Section | Zonage | Tarif T.T.C.<br>de l'are | ACQUISITION            |                        | CESSION             |                         |
|---------------------------------------------------------|------------------|---------|--------|--------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|
|                                                         |                  |         |        |                          | Fraction à<br>acquérir | Prix<br>d'achat<br>TTC | Fraction à<br>céder | Prix de<br>vente T.T.C. |
| SARRON Nicolas                                          | 47               | 17      | UBa    | 1.500,00 €               | 0,05 are               | 75,00 €                |                     |                         |
| Commune NLB<br><i>Cession à Mme OBER<br/>Christiane</i> | 289/46           | 17      |        |                          |                        |                        | 1,28 ares           | 1.920,00 €              |
| OBER Christiane                                         | 266/54           | 17      |        |                          |                        |                        |                     |                         |
|                                                         | 286/41           | 17      | A      | 45,00                    | 0,52 are               | 23,40 €                |                     |                         |
| SCI FREUNDLAND                                          | 257/54           | 17      | UBa    | 1.500,00                 | 0,02 are               | 30,00 €                |                     |                         |
| DOERR Claude                                            | 258/54           | 17      |        | 1.500,00                 | 0,57 are               | 855,00 €               |                     |                         |
|                                                         | 251/55           | 17      |        | 1.500,00                 | 0,20 are               | 300,00 €               |                     |                         |
| TOTAUX                                                  |                  |         |        |                          | 2,37 ares              | 2.798,40 €             | 1,28 ares           | 1.920,00 €              |

Compte-tenu de la modification de l'implantation du réseau d'éclairage public, des rectifications de limites au fil des travaux de voirie, et d'une demande d'acquisition de fraction du domaine privé de la commune par M. et Mme Nicolas SARRON, les régularisations foncières à valider se présentent comme suit :

| Propriétaires                                                               | Parcelle mère      | Section | Contenance en ares | Zonage | Tarif T.T.C. de l'are | ACQUISITION |                     |                     | CESSION  |                  |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------|--------------------|--------|-----------------------|-------------|---------------------|---------------------|----------|------------------|----------------------|
|                                                                             |                    |         |                    |        |                       | Parcelle    | Fraction à acquérir | Prix d'achat T.T.C. | Parcelle | Fraction à céder | Prix de vente T.T.C. |
| SARRON Nicolas et GRALL Sabrina                                             | 47                 | 17      |                    | UBa    | 1.500,00 €            | 319/47      | 0,07 are            | 105,00 €            |          |                  |                      |
| Ville de NIEDERBRONN LB<br><i>Cession à SARRON Nicolas et GRALL Sabrina</i> | 289/46<br>→ 317/46 | 17      | 0,37 ares          |        |                       |             |                     |                     | X/46     | 0,08 are         | 120,00 €             |
| Ville de NIEDERBRONN LB<br><i>Cession à OBER Hélène</i>                     | 289/46             | 17      | 1,87 ares          |        |                       |             |                     |                     | 315/46   | 1,27 ares        | 1.905,00 €           |
| OBER Hélène                                                                 | 266/54             | 17      | 8,53 ares          |        |                       | 324/54      | 0,72 are            | 1.080,00 €          |          |                  |                      |
|                                                                             |                    |         |                    |        |                       | 325/54      | 0,01 are            | 15,00 €             |          |                  |                      |
|                                                                             |                    |         |                    |        |                       | 326/54      | 0,20 are            | 300,00 €            |          |                  |                      |
|                                                                             | 286/41             | 17      | 4,56 ares          | A      | 45,00 €               | 314/41      | 0,52 are            | 23,40 €             |          |                  |                      |
| SAS L'Homme Sauvage                                                         | 247/48             | 17      | 11,32 ares         | UB     | 1.500,00 €            | 321/48      | 0,05 are            | 75,00 €             |          |                  |                      |
|                                                                             |                    |         |                    |        |                       | 322/48      | 0,03 are            | 45,00 €             |          |                  |                      |
| SCI FREUNDLAND                                                              | 257/54             | 17      | 47,44 ares         | UBa    | 1.500,00 €            | 328/54      | 0,02 are            | 30,00 €             |          |                  |                      |
| DOERR Catherine (50%)<br>DOERR Nicolas (50%)                                | 258/54             | 17      | 4,08 ares          |        | 1.500,00 €            | 330/54      | 0,55 are            | 825,00 €            |          |                  |                      |
| DOERR Claude (50%)<br>DOERR Catherine (25%)<br>DOERR Nicolas (25%)          | 251/55             | 17      | 17,52 ares         | UBa    | 1.500,00 €            | 332/55      | 0,20 are            | 300,00 €            |          |                  |                      |
|                                                                             | <b>TOTAUX</b>      |         |                    |        |                       |             | <b>2,37 ares</b>    | <b>2.798,40 €</b>   |          | <b>1,35 ares</b> | <b>2.025,00 €</b>    |

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Septembre 2024, relative aux opérations foncières initiales dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Pierres, et fixant le prix d'acquisition et de cession du foncier en zonages UB et UBa du PLUi ;

Vu l'accord des riverains en faveur de la cession ou acquisitions des fractions de parcelles nécessaires aux opérations d'alignement ;

Vu la demande d'acquisition d'une fraction de parcelle M. SARRON et Mme GRALL ;

Vu le procès-verbal d'arpentage définitif établi par le Cabinet BAUR ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de procéder aux opérations d'acquisition des fractions de parcelles suivantes auprès des riverains du Chemin des Pierres, afin de pouvoir procéder aux alignements de voirie nécessaires dans le cadre de la création de l'aire de retournement et de l'aménagement de la voie, selon le détail présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;

b) de céder à Mme Hélène OBER, domiciliée 30A Rue des Acacias en ville, la fraction de parcelle cadastrée 315/46 – Section 17 – classée en zonage UBa du PLUi, d'une contenance de 1,27 ares, au prix de 1.905,00 € TTC, soit 1.500,00 € TTC de l'are, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent en l'étude de Maître WACKERMANN à Haguenau ;

c) de céder à M. Nicolas SARRON et Mme Sabrina GRALL, domiciliés 4 Chemin des Pierres en ville, la fraction de parcelle cadastrée 317/46 – Section 17 – classée en zonage UBa du PLUi, d'une contenance de 0,08 are au prix de 120,00 € TTC, soit 1.500,00 € TTC de l'are ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître Marc SERFATY à Niederbronn-les-Bains, les actes notariés afférents aux acquisitions et cessions respectives auprès de :

- M. et Mme SARRON, domiciliés 4, Chemin des Pierres ;
- la SCI FREUNDLAND représentée par M. Benjamin FREUND, 3, rue Jacques Prévert 67370 Griesheim-sur-Souffel ;
- la SAS L'Homme Sauvage représentée par M. Eric FLORES, 2, Chemin des Pierres ;
- Mme Catherine DOERR, 13, rue du Dr Munsch ;
- M. Nicolas DOERR, 45, rue de Rodange à 54650 Saulnes ;

- M. Claude DOERR, 11 Chemin des Pierres ;

ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

e) que les parcelles cédées aux particuliers sont situées dans le domaine privé de la commune et ne nécessitent donc pas de déclassement préalable ;

f) que les frais de Géomètre et de Notaire afférents à l'ensemble des opérations susvisées sont à charge de la Commune.

**5/12. Cession d'une parcelle de terrain agricole au lieu-dit Schwartzlaeng.**

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par Mme Hélène OBER et M. Philippe PEGEOT domiciliés à Niederbronn-les-Bains, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain classée en zone agricole, située dans le prolongement d'une parcelles leur appartenant déjà.

Il s'agit de la parcelle cadastrée en section 17 – N°300 au lieu-dit Schwartzlaeng d'une contenance de 8,43 ares.

Cette parcelle est actuellement exploitée par le GAEC UHLMANN pour le pâturage et le foin, tout comme d'autres parcelles à proximité immédiate.

Mme OBER et M. PEGEOT souhaitent y aménager un verger, et maintiendraient l'accès à l'exploitant agricole actuel afin qu'il puisse se rendre sur les parcelles voisines.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition, au prix de 45,00 € TTC de l'are pour le zonage agricole, soit un prix de cession de 379,35 € TTC, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Septembre 2025,

Vu les tarifs d'achat et de vente des terrains en fonction de la leur classement au PLUi, fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 ;

Vu la demande d'acquisition formulée par Mme OBER et M. PEGEOT

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de céder à Mme Hélène OBER et à M. Philippe PEGEOT, domiciliés 34A rue des Acacias à Niederbronn-les-Bains, la parcelle suivante :

| Parcelle            | Zonage | Contenance<br>en are | Prix de l'are<br>T.T.C. | Prix de vente<br>T.T.C. |
|---------------------|--------|----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Section 17 – N° 300 | A      | 8,43                 | 45,00 €                 | 379,35 €                |

frais de Notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération en l'étude de Maître Nathalie WACKERMANN, Notaire à Haguenau.

**5/13. Accueil de Boutiques Ephémères – Conventions d'occupations - Fixation de l'indemnité d'occupation.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble sis 8 Place des Thermes par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, et de la convention portant sur sa mise à disposition de la commune, il est proposé de poursuivre l'animation des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée en y accueillant à nouveau des boutiques éphémères de vente de créations d'artistes, artisans, et artisans d'art de proximité.

La commune est sollicitée à ce titre pour 2 boutiques éphémères.

**A) Occupation par M. Eric MUNSCH, artiste peintre, pour une galerie éphémère de vente de toiles.**

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à usage commercial, non renouvelable par tacite reconduction, portant sur le local 1 pièce avec vitrine au rez-de-chaussée droite, la vitrine de l'ancien salon de coiffure (rez-de-chaussée gauche), ainsi que les commodités, pour une surface globale de 30 m<sup>2</sup>.

L'occupation des locaux est consentie à Eric MUNSCH – 104, Grand rue à Gundershoffen 67110, de manière rétroactive du 25 Août au 07 Novembre 2025, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle qu'il est proposé de fixer à 500,00 €.

**B) Occupation par l'Atelier Bleu, pour une boutique éphémère de vente de créations d'artistes et artisans.**

Il est proposé de consentir une occupation des locaux pour une seconde année consécutive, à Mme Françoise AMET – Atelier Bleu de L'Eau à Bitschhoffen, du 15 Novembre au 30 Décembre 2025, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 500,00 €.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire à usage commercial, non renouvelable par tacite reconduction, portant sur les 2 pièces d'un ancien salon de coiffure, un local de stockage pour une surface globale de 65 m<sup>2</sup>, les commodités, ainsi que la vitrine du local situé au rez-de-chaussée droite.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace en date du 25 Septembre 2024, permettant à la commune d'en faire usage ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de mettre à disposition de **M. Eric MUNSCH – Artiste Peintre** – 104, Grand rue à Gundershoffen 67110, un local commercial avec vitrine d'une surface de 30 m<sup>2</sup> avec vitrine situé au rez-de-chaussée – droite dans l'immeuble sis 8 Place des Thermes, composée d'une pièce faisant office de boutique, des commodités, ainsi que la vitrine de l'ancien salon de coiffure (rez-de-chaussée gauche) dans le cadre de l'exploitation **du 25 Août au 07 Novembre 2025** d'une boutique éphémère de vente de créations issues de son atelier de peinture ;

b) de mettre à disposition de **Mme Françoise AMET - Atelier Bleu de L'Eau** – 13 rue du verger à 67350 Bitschhoffen, un local commercial d'une surface de 65 m<sup>2</sup> avec vitrine situé au rez-de-chaussée – gauche dans l'immeuble sis 8 Place des Thermes, composée de 2 pièces faisant office de boutique, d'un local de stockage et des commodités, ainsi que la vitrine du local situé au rez-de-chaussée droite, dans le cadre de l'exploitation **du 15 Novembre au 30 Décembre 2025** d'une boutique éphémère de vente de créations d'artistes, artisans, et artisans d'art de proximité ;

c) de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle à 500,00 € pour les deux conventions d'occupations à titre précaire ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les conventions d'occupation précaire à usage commercial, non renouvelable par tacite reconduction, respectives.

**6. Budget annexe Chaufferie Bois – Actualisation du prix de vente de l'énergie et décision budgétaire modificative n°1.**

Mme le Maire expose :

Le budget de fonctionnement adopté en avril dernier était basé sur 418.600,00 € H.T. de dépenses et recettes et prévoyait une révision en cours d'exercice afin de tenir compte des nouvelles conditions d'exploitation du réseau de chaleur, applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Sur les 4 derniers mois, le prix du Mwh pratiqué sur le poste P1 a évolué comme suit :

- au 25/04/2025 : 75,49 € HT
- au 30/05/2025 : 75,08 € HT
- au 25/06/2025 : 75,94 € HT
- au 22/07/2025 : 73,78 € HT

Le bilan intermédiaire fait apparaître un niveau de dépenses supérieur à celui des ventes d'énergie, avec un résultat prévisionnel de – 102.966,21 € au terme de l'exercice en cours, sur la base de moyennes de consommation identiques aux exercices N-1 à N-3.

Une nouvelle revalorisation du prix de la vente d'énergie s'avère donc nécessaire pour maintenir l'équilibre du service.

Mme le Maire présente les deux hypothèses de revalorisations tarifaires proposées :

| Variation de la part<br>abonnement<br>(R2) | Variation du tarif<br>de vente du kW<br>(R1) | Recette supplémentaire<br>prévisionnelle |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|
| + 20 %                                     | + 20 %                                       | 68.041,03 € HT                           |
| + 30 %                                     | + 30 %                                       | 102.061,54 € HT                          |

et les incidences auprès des différents abonnés du réseau au chaleur dont la commune majoritairement.

Il est proposé de retenir la seconde proposition avec une variation de 30 % sur les parts abonnement et consommation, en y associant une modification du montant des provisions pratiquées pour les bâtiments communaux et le collège, mesure qui devrait permettre de dégager un produit supplémentaire de 84.750 € sur l'exercice 2025.

L'actualisation tarifaire se déclinerait comme suit, avec effet au 01<sup>er</sup> octobre 2025 :

- augmentation de 39,68 € H. T. à **51,59 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation de 32,76 € H.T. à **42,59 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation de 18,26 € H.T. à **23,75 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,065 € H.T. à **0,085 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 30 %).

Ces propositions s'accompagnent d'une décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Chaufferie Bois de l'exercice 2025 :

#### **Section de fonctionnement**

- Dépense - Article 611 : + 60.000,00 €
- Recette - Article 706 : + 60.000,00 €

Le déficit prévisionnel de la section de fonctionnement sur l'exercice 2025 pourrait ainsi être ramené à – 18.216,21 €.

Dans des conditions d'exploitation équivalentes, l'équilibre du budget devrait être retrouvé sur l'exercice 2026, ce qui pour autant n'exonère pas de prévoir une révision en cours d'exercice en cas de nécessité.

La période de chauffe débutant le 1<sup>er</sup> Juillet et allant jusqu'au 30 Juin N+1, la prochaine facturation au réel n'arrivera qu'à la mi 2026.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'ajuster les tarifs de vente d'énergie de la chaufferie bois – réseau de chaleur selon les évolutions suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- augmentation de 39,68 € H. T. à **51,59 € H.T** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour tous les bâtiments communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation de 32,76 € H.T. à **42,59 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour le Collège Charles Munch, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation de 18,26 € H.T. à **23,75 € H.T.** du tarif annuel du kW de puissance souscrite pour les logements communaux raccordés, au titre de l'abonnement (soit + 30 %) ;
- augmentation du prix de vente du kWh consommé de 0,065 € H.T. à **0,085 € H.T.** pour tous les abonnés (soit + 30 %).

b) d'adopter la nouvelle grille tarifaire, reprenant les tarifs par bâtiment raccordé, comme présenté ci-après ;

c) d'actualiser le montant des provisions mensuelles des bâtiments Piscine, Gymnase du Montrouge, Gymnase l'Ecrin, Groupe Scolaire Hans Haug, Ecole Maternelle du Montrouge, Tribune / vestiaire stade, Tennis couvert et Collège avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025, comme présenté ci-après ;

d) de maintenir les montants et les périodes de recouvrement des provisions mensuelles des immeubles 1, 3, 5 rue du Stade, 2 rue des Sœurs, 3 rue des Pruniers ;

e) d'actualiser l'article 19 du règlement de service portant sur les conditions de facturation aux abonnés, afin de tenir compte de ces dispositions ;

f) d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe Chaufferie Bois de l'exercice 2025, par le biais d'une décision budgétaire modificative n°1 :

**Section de fonctionnement**

- Dépense - Article 611 : + 60.000,00 €
- Recette - Article 706 : + 60.000,00 €

| BATIMENT RACCORDE                | Puissance<br>souscrite<br>en kW | Puissance<br>souscrite<br>Tarif kW<br>mensuel | Puissance<br>souscrite<br>Tarif kW<br>annuel | Abonnement<br>mensuel | Abonnement<br>annuel | Tarif au kWh<br>consommé | Provision<br>mensuelle | Prise d'effet    |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|------------------|
| Piscine Les Aqualies             | 1440                            | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 6 190,56 €            | 74 286,72 €          | 0,085 €                  | 20.000,00 €            | 01/10/2025       |
| Gymnase du Montrouge             | 350                             | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 1 504,65 €            | 18 055,80 €          |                          | 3.800,00 €             | 01/10/2025       |
| Gymnase l'écrin - Dojo           | 90                              | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 386,91 €              | 4 642,92 €           |                          | 1.100,00 €             | 01/10/2025       |
| Groupe scolaire Hans Haug        | 500                             | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 2 149,50 €            | 25 794,00 €          |                          | 7.000,00 €             | 01/10/2025       |
| Ecole Maternelle du Montrouge    | 150                             | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 644,85 €              | 7 738,20 €           |                          | 1.800,00 €             | 01/10/2025       |
| Tribune et vestiaires du Stade   | 44                              | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 189,16 €              | 2 269,87 €           |                          | 1.000,00 €             | 01/10/2025       |
| Tennis Couvert                   | 20                              | 4,299 €                                       | 51,59 €                                      | 85,98 €               | 1 031,76 €           |                          | 500,00 €               | dès raccordement |
| Collège Charles Munch            | 650                             | 3,549 €                                       | 42,59 €                                      | 2 306,85 €            | 27 682,20 €          |                          | 7.500,00 €             | 01/10/2025       |
| 1, rue du stade (4 logements)    | 70                              | 1,979 €                                       | 23,75 €                                      | 138,53 €              | 1 662,36 €           |                          | 50,00 €                | 01/10/2025       |
| 3, rue du stade (4 logements)    | 70                              | 1,979 €                                       | 23,75 €                                      | 138,53 €              | 1 662,36 €           |                          | 50,00 €                | 01/10/2025       |
| 5, rue du stade (4 logements)    | 50                              | 1,979 €                                       | 23,75 €                                      | 98,95 €               | 1 187,40 €           |                          | 40,00 €                | 01/10/2025       |
| 2, rue des Sœurs (1 logement)    | 40                              | 1,979 €                                       | 23,75 €                                      | 79,16 €               | 949,92 €             |                          | 150,00 €               | 01/10/2025       |
| 3, rue des Pruniers (1 logement) | 17,50                           | 1,979 €                                       | 23,75 €                                      | 34,63 €               | 415,59 €             |                          | 65,00 €                | 01/10/2025       |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>3.491,50</b>                 |                                               |                                              | <b>13 948,26 €</b>    | <b>167 379,10 €</b>  |                          |                        |                  |

Tarifs H.T. - TVA 5,5% sur abonnement et consommation

## 7. Divers et communications.

### Dates :

| DATES           | Horaires        | Manifestations                                                        | Lieux                   |
|-----------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 17 Septembre    | 10h             | Copil Lecture Publique avec le Programmiste du projet de Bibliothèque | Mairie                  |
| 18 Septembre    | 14h             | Commission d'Appel d'Offres « Energies »                              | Mairie                  |
| 20/21 Septembre | 11h à 18h       | Week-end Mondial du Bien-Etre                                         |                         |
| 20/21 Septembre | 14h à 18h       | Journées européennes du Patrimoine                                    | Maison de l'Archéologie |
| 21 Septembre    | 11h             | Conférence « Les bienfaits de la Forêt »                              | Casino                  |
| 21 Septembre    | 14h             | Concert dominical                                                     | Parc du Casino          |
| 27 Septembre    | 9h30            | Grimpée cycliste                                                      | Wintersberg             |
| 27 Septembre    | 20h             | Spectacle Charly DAMM « Les Rustauds »                                | Moulin9                 |
| 30 Septembre    | 20h             | Conférence « Les rochers ruiniformes des Vosges du Nord »             | Moulin9                 |
| 3 Octobre       | 19h             | Cérémonie des Champions Sportifs                                      | Moulin9                 |
| 7 Octobre       | 14h             | Commission Locale SDEA                                                | Mairie                  |
| 8 Octobre       | 18h             | Commission des Finances                                               | Mairie                  |
| 12 Octobre      | A partir de 11h | 25 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Bad Schönborn         | Mairie                  |
| 14 Octobre      | 20h             | Conférence « la forêt d'hier et aujourd'hui »                         | Moulin9                 |
| 21 Octobre      | 17h30           | Commission des Affaires Foncières et Immobilières                     | Mairie                  |
| 22 Octobre      |                 | Visite du Sénat par le Conseil Municipal                              | Paris                   |
| 24 Octobre      | 17h             | Remise des médailles de la Jeunesse et des Sports                     | Mairie                  |

|                   |     |                                                   |             |
|-------------------|-----|---------------------------------------------------|-------------|
| <b>26 Octobre</b> |     | Fête d'Automne et du Terroir                      |             |
| <b>28 Octobre</b> | 18h | Commissions Réunies                               | Mairie      |
| <b>28 Octobre</b> | 20h | Conférence « Le Hatman : légende urbaine ou pas » | Moulin9     |
| <b>29 Octobre</b> | 18h | Commissions Réunies                               | Moulin9     |
| <b>2 Novembre</b> |     | Montée du Wintersberg                             |             |
| <b>3 Novembre</b> | 20h | Conseil Municipal                                 | Salle du CM |

**7/1. Enregistrement d'une installation de méthanisation agricole ICPE au profit de la SA LICORNE ENERGIES à Saverne.**

Mme le Maire informe de la réception de l'arrêté préfectoral du 17 Juillet 2025 portant enregistrement d'une installation de méthanisation agricole au profit de la SAS LICORNE ENERGIES, implantée sur plusieurs parcelles au lieu-dit Kreuzwald à Saverne.

En vertu de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, cet arrêté doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Cet arrêté fait suite à la consultation du public du 10 Avril au 12 Mai 2025, et la commune était concernée au titre de l'épandage (*cf. courriel d'information du 26 Mars 2025 adressé aux conseillers municipaux*).

L'équipement est ainsi enregistré dans la rubrique des installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, avec un volume autorisé de matière traitées de 68 tonnes par jour.

Mme le Maire confirme que les résidus destinés à l'épandage font l'objet d'une analyse préalable avant récupération par les agriculteurs.

**L'arrêté préfectoral du 17 Juillet avait été joint aux documents de travail.**

**Le Conseil Municipal prend acte de l'enregistrement de l'installation de méthanisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).**

**7/2. Jumelage avec la commune d'Eymoutiers – Charte.**

Mme le Maire présente le projet de charte de jumelage qu'il est proposé de signer avec la commune d'Eymoutiers le Samedi 29 Novembre prochain pour officialiser les liens plus de 80 ans après, avec le rajout d'un élément important concernant l'échange d'informations qui d'une manière ou d'une autre,

pourraient profiter de quelque façon que ce soit aux cités signataires, **y compris le partage des archives municipales en raison de leur histoire commune.**

La possibilité d'ouverture des archives permettra de poursuivre les travaux engagés pour retrouver des liens familiaux potentiels et des histoires particulières qui ont lié les deux communes.

Mme le Maire précise que les invitations ont été transmises pour s'inscrire à ce week-end de rencontre et d'échange avec les homologues élus et les habitants qui seront accueillis en fin d'année.

Mme le Maire rappelle que le 12 Octobre aura lieu la rencontre avec Bad Schönborn dans le cadre du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, avec un temps officiel le long de l'allée Bad Schönborn (dévoilement d'une colonne de grès complémentaire à celle mise en place pour Publier, suivi de celle pour Eymoutiers en Novembre), invitation pour un déjeuner au Moulin9 avec après-midi conviviale et musicale.

Une rencontre entre les pompiers de Bad Schönborn et de Niederbronn-les-Bains est également prévue sur ce week-end.



## Cérémonie de jumelage avec la ville d'Eymoutiers

Samedi 29 novembre 2025

En ce jour, les communes de Niederbronn-les-Bains et d'Eymoutiers ont souhaité officialiser dans un esprit d'amitié, de coopération et d'échange, une **charte de jumelage** dont le but est de :

- Réserver aux citoyens des deux communes un accueil permettant de mieux se connaître
- Promouvoir les échanges qu'ils soient culturels, sportifs ou dans tout autre domaine pourvu qu'il serve à l'intérêt des deux communautés
- Développer les échanges économiques, commerciaux et touristiques
- Créer et développer des échanges entre les écoles et les associations des deux cités
- Échanger toute information qui, d'une manière ou d'une autre, pourrait profiter de quelque façon que ce soit aux cités signataires dans la présente charte, y compris le partage des archives municipales en raison de leur histoire commune
- Dialoguer et communiquer sur tout sujet pouvant permettre aux deux communautés de mieux se comprendre et se connaître

Pour ce faire, les comités de jumelage d'Eymoutiers et de Niederbronn-les-Bains se portent garant de la réussite et de la pérennité de cet échange entre ces communautés de Nouvelle-Aquitaine et d'Alsace. Cet engagement est l'objet de la présente charte qui sera signée par les maires respectifs et les élus au jumelage ce samedi 29 novembre 2025.

*Fait à Niederbronn-les-Bains, le 29 novembre 2025*

**Pour la ville de Niederbronn-les-Bains**

**Pour la ville d'Eymoutiers**

Anne Guillier, maire

Mélanie Plazanet, maire

André Steinmetz,  
président du comité de jumelage

Christine Chabanat,  
présidente du comité de jumelage

Avant de passer à l'examen des affaires de personnel à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR des Dernières Nouvelle d'Alsace, ainsi que la personne venue assister à la séance publique.

|                           |
|---------------------------|
| <b>SEANCE A HUIS CLOS</b> |
|---------------------------|

**8. Affaires de personnel.**

**8/1. Service Pôle Culturel / Communication-Evènementiel / Commerce – Renouvellement d'un poste d'attaché à temps complet.**

Mme le Maire expose :

Le contrat d'engagement à durée déterminée du Directeur du Pôle Culturel / Communication – Evènementiel / Commerce arrive à échéance le 04 Octobre 2025, et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de renouveler un poste d'attaché à temps complet à compter du 05 Octobre 2025.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'attaché permanent à temps complet, à compter du 05 Octobre 2025 pour une durée de 3 années.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet à compter du 05 Octobre 2025.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération se fera alors par référence à la grille de rémunération d'attaché territorial, échelon 11.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans, renouvelable sous réserve de la publication de la vacance du poste ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

## **8/2. Actualisation du dispositif du RIFSEEP.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre d'un recrutement à venir d'une Directrice des Ressources Humaines, il convient d'actualiser la délibération générale instaurant le dispositif du RIFSEEP, en y modifiant cet emploi et les fonctions associées au grade d'emploi.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché ;
- Ingénieur ;
- Rédacteur ;
- Technicien ;
- Educateur des APS ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Adjoint du patrimoine ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Modulation selon l'absentéisme :**

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 22<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

**a) Le rattachement à un groupe de fonctions**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
  - Niveau hiérarchique ;
  - Nombre de collaborateurs encadrés ;

- Type de collaborateurs encadrés ;
  - Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement) ;
  - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique) ;
  - Niveau d'influence sur les résultats collectifs ;
  - Travailler en mode projet ;
  - Délégation de signature.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Connaissance requise ;
  - Technicité / Niveau de difficulté ;
  - Champ d'application ;
  - Diplôme ;
  - Certification ;
  - Autonomie ;
  - Influence / Motivation d'autrui ;
  - Rareté de l'expertise.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) ;
  - Impact sur l'image de la collectivité ;
  - Risque d'agression physique ;
  - Risque d'agression verbale ;
  - Exposition aux risques de contagion(s) ;
  - Risque de blessures ;
  - Variabilité des horaires ;
  - Horaires décalés ;
  - Contraintes météorologiques ;
  - Travail posté ;
  - Exposition à une atmosphère corrosive ;
  - Exposition au bruit ;
  - Liberté de pose des congés ;
  - Obligation d'assister aux instances ;
  - Engagement de la responsabilité financière ;
  - Engagement de la responsabilité juridique ;
  - Actualisation des connaissances.

Mme le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

| GROUPES | Cadres d'emplois concernés | Fonctions                                   | Montants maximums annuels IFSE |
|---------|----------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|
| A1      | 🚦 Attaché                  | 🚦 Directeur Général des Services            | 🚦 8 520 €                      |
| A1      | 🚦 Attaché                  | 🚦 Directeur de la piscine des Aqualies      | 🚦 8 520 €                      |
| A1      | 🚦 Attaché                  | 🚦 Directrice Générale des Services Adjointe | 🚦 8 520 €                      |

|    |                         |                                                                                                                      |           |
|----|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| A1 | ✚ Attaché               | ✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evénementiels - Commerces                                             | ✚ 8 520 € |
| A1 | ✚ Attaché               | ✚ Directrice des Ressources Humaines                                                                                 | ✚ 8 520 € |
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Chargée de communication                                                                                           | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Assistante de direction                                                                                            | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 3 640 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil                                                                | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée d'accueil mairie                                                                                           | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie                                                                        | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies                                                   | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Agent d'accueil / assistant communication - événementiel                                                           | ✚ 2 400 € |
| C3 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 2 280 € |
| C3 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 2 280 € |
| C3 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Assistante de direction au service technique                                                                       | ✚ 2 280 € |
| C2 | ✚ Adjoint d'animation   | ✚ Référent Moulin9                                                                                                   | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint du patrimoine | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie         | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Adjoint du patrimoine | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque       | ✚ 2 400 € |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ Chef de Bassin - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                           | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ Responsable Technique - animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                    | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                                            | ✚ 3 640 € |
| A1 | ✚ Ingénieur             | ✚ Directeur des Services Techniques                                                                                  | ✚ 8 520 € |
| B2 | ✚ Technicien            | ✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques                                                             | ✚ 3 640 € |
| B2 | ✚ Technicien            | ✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Responsable Urbanisme et affaires foncières         | ✚ 3 640 € |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Régisseur de spectacle                                                                                             | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Responsable de l'équipe espaces verts                                                                              | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Coordonnateur du centre technique municipal                                                                        | ✚ 2 400 € |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments                                                                           | ✚ 2 400 € |

|    |                                                                                                         |                                                                                                                                                                                          |                                                                                             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| C2 |  Agent de maîtrise     |  Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe               |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9                 |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Jardinier des espaces horticoles et naturels                                                           |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs                                |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments                                                    |  2 400 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments       |  2 400 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent de nettoyage de l'espace public                                                                  |  2 280 € |
| C3 |  ATSEM                 |  Agent d'accompagnement de l'enfance                                                                    |  2 280 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies                                                 |  2 280 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent                                                                           |  2 280 € |
| C3 |  Adjoint administratif |  Agent de gestion administrative au centre technique municipal                                          |  2 280 € |

#### **b) L'expérience professionnelle**

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans la fonction ;
- Expérience dans d'autres domaines d'activité ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Exploitation des acquis de l'expérience
- Mobilisation des acquis des formations suivies ;
- Exercice des activités de la fonction.

| GROUPES | Cadres d'emplois concernés | Fonctions                                                                                                            | Plafond<br>Fonction                              | Plafond<br>Expertise                             |
|---------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|         |                            |                                                                                                                      | (=85% du montant<br>maximum annuel de<br>l'IFSE) | (=15% du montant<br>maximum annuel de<br>l'IFSE) |
| A1      | ✚ Attaché                  | ✚ Directeur Général des Services                                                                                     | ✚ 7 242 €                                        | ✚ 1 278 €                                        |
| A1      | ✚ Attaché                  | ✚ Directeur de la piscine des Aqualies                                                                               | ✚ 7 242 €                                        | ✚ 1 278 €                                        |
| A1      | ✚ Attaché                  | ✚ Directrice Générale des Services Adjointe                                                                          | ✚ 7 242 €                                        | ✚ 1 278 €                                        |
| A1      | ✚ Attaché                  | ✚ Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evénementiels - Commerces                                             | ✚ 7 242 €                                        | ✚ 1 278 €                                        |
| A1      | ✚ Attaché                  | ✚ Directrice des Ressources Humaines                                                                                 | ✚ 7 242 €                                        | ✚ 1 278 €                                        |
| B2      | ✚ Rédacteur                | ✚ Chargée de communication                                                                                           | ✚ 3 094 €                                        | ✚ 546 €                                          |
| B2      | ✚ Rédacteur                | ✚ Assistante de direction                                                                                            | ✚ 3 094 €                                        | ✚ 546 €                                          |
| B2      | ✚ Rédacteur                | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 3 094 €                                        | ✚ 546 €                                          |
| B2      | ✚ Rédacteur                | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 3 094 €                                        | ✚ 546 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil                                                                | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée d'accueil mairie                                                                                           | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie                                                                        | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies                                                   | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Agent d'accueil / assistant communication - événementiel                                                           | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C3      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 1 938 €                                        | ✚ 342 €                                          |
| C3      | ✚ Adjoint technique        | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 1 938 €                                        | ✚ 342 €                                          |
| C3      | ✚ Adjoint administratif    | ✚ Assistante de direction au service technique                                                                       | ✚ 1 938 €                                        | ✚ 342 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint d'animation      | ✚ Référent Moulin9                                                                                                   | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint du patrimoine    | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie         | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| C2      | ✚ Adjoint du patrimoine    | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque       | ✚ 2 040 €                                        | ✚ 360 €                                          |
| B2      | ✚ Educateur des APS        | ✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                           | ✚ 3 094 €                                        | ✚ 546 €                                          |

|    |                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                               |                                                                                             |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| B2 |  Educateur des APS       |  Responsable Technique -<br>Animateur - Educateur sportif -<br>Maître-nageur sauveteur                             |  3 094 €   |  546 €   |
| B2 |  Educateur des APS       |  Animateur - Educateur sportif -<br>Maître-nageur sauveteur                                                        |  3 094 €   |  546 €   |
| A1 |  Ingénieur               |  Directeur des Services<br>Techniques                                                                              |  7 242 €   |  1 278 € |
| B2 |  Technicien              |  Adjoint Technique au Directeur<br>des Services Techniques                                                         |  3 094 €   |  546 €   |
| B2 |  Technicien              |  Assistant Administratif au<br>Directeur des Services<br>Techniques – Urbanisme                                    |  3 094 €   |  546 €   |
| C2 |  Adjoint technique       |  Régisseur de spectacle                                                                                            |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Agent de maîtrise       |  Responsable de l'équipe<br>espaces verts                                                                          |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Agent de maîtrise       |  Coordonnateur du centre<br>technique municipal                                                                    |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Agent de maîtrise       |  Responsable de l'équipe voirie-<br>bâtiments                                                                      |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Agent de maîtrise       |  Jardinier des espaces horticoles<br>et naturels faisant fonction<br>d'adjoint au chef d'équipe                    |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Adjoint technique       |  Agent d'intendance et chargée<br>d'accueil et de gestion<br>administrative auprès du<br>Moulin9                   |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Adjoint technique       |  Jardinier des espaces horticoles<br>et naturels                                                                   |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Adjoint technique       |  Agent de surveillance et de suivi<br>des équipements scolaires et<br>sportifs                                     |  2 040 €   |  360 €   |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'exploitation polyvalent<br>voirie et bâtiments faisant<br>fonction d'adjoint au chef<br>d'équipe voirie |  2 040 € |  360 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'exploitation polyvalent<br>voirie et bâtiments                                                          |  2 040 € |  360 € |
| C2 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent à la<br>piscine des Aqualies et agent<br>d'exploitation service bâtiments          |  2 040 € |  360 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent de nettoyage de<br>l'espace public                                                                        |  1 938 € |  342 € |
| C3 |  ATSEM                 |  Agent d'accompagnement de<br>l'enfance                                                                          |  1 938 € |  342 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent à la<br>piscine des Aqualies                                                       |  1 938 € |  342 € |
| C3 |  Adjoint technique     |  Agent d'entretien polyvalent                                                                                    |  1 938 € |  342 € |
| C3 |  Adjoint administratif |  Agent de gestion administrative<br>au centre technique municipal                                                |  1 938 € |  342 € |

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 202 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

**LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 22<sup>ème</sup> jour à raison d'1/30<sup>ème</sup> en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année glissante.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Etat d'esprit / Sens du service public ;
- Efficacité ;
- Comportement ;
- Aptitudes ;
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions de Cadre de proximité, Agent avec technicité particulière, Agent d'exécution) ;
- Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS, DGA, Directeur, Responsable, Manager).

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| <i>GROUPES</i> | <i>Cadres d'emplois concernés</i> | <i>Fonctions</i>                                                         | <i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i> |
|----------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| A1             | 🚩 Attaché                         | 🚩 Directeur Général des Services                                         | 🚩 34 080 €                                               |
| A1             | 🚩 Attaché                         | 🚩 Directeur de la piscine des Aqualies                                   | 🚩 34 080 €                                               |
| A1             | 🚩 Attaché                         | 🚩 Directrice Générale des Services Adjointe                              | 🚩 34 080 €                                               |
| A1             | 🚩 Attaché                         | 🚩 Directeur du Pôle Culturel – Communication & Evénementiels - Commerces | 🚩 34 080 €                                               |
| A1             | 🚩 Attaché                         | 🚩 Directrice des Ressources Humaines                                     | 🚩 34 080 €                                               |
| B2             | 🚩 Rédacteur                       | 🚩 Chargée de communication                                               | 🚩 14 560 €                                               |
| B2             | 🚩 Rédacteur                       | 🚩 Assistante de direction                                                | 🚩 14 560 €                                               |

|    |                         |                                                                                                                      |            |
|----|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 14 560 € |
| B2 | ✚ Rédacteur             | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 14 560 € |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de gestion financière                                                                                      | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de l'état civil – élections – secrétariat CCAS – cimetière – affaires sociales – occasionnellement accueil | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée d'accueil mairie et remplacement état civil                                                                | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée d'accueil mairie                                                                                           | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée des ressources humaines                                                                                    | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Poste accueil / coordinateur qualité de vie                                                                        | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Chargée de la station passeport/CNI, des fêtes et des cérémonies                                                   | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Agent d'accueil / assistant communication - événementiel                                                           | ✚ 9 600 €  |
| C3 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 9 120 €  |
| C3 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Hôtesse d'accueil et chargée de gestion à la piscine des Aqualies                                                  | ✚ 9 120 €  |
| C3 | ✚ Adjoint administratif | ✚ Assistante de direction au service technique                                                                       | ✚ 9 120 €  |
| C2 | ✚ Adjoint d'animation   | ✚ Référent Moulin9                                                                                                   | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint du patrimoine | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référent archéologie         | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint du patrimoine | ✚ Chargée d'accueil et de gestion administrative auprès de la maison de l'archéologie - Référente bibliothèque       | ✚ 9 600 €  |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ Chef de Bassin - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                           | ✚ 14 560 € |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ Responsable Technique - Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                    | ✚ 14 560 € |
| B2 | ✚ Educateur des APS     | ✚ Animateur - Educateur sportif - Maître-nageur sauveteur                                                            | ✚ 14 560 € |
| A1 | ✚ Ingénieur             | ✚ Directeur des Services Techniques                                                                                  | ✚ 34 080 € |
| B2 | ✚ Technicien            | ✚ Adjoint Technique au Directeur des Services Techniques                                                             | ✚ 14 560 € |
| B2 | ✚ Technicien            | ✚ Assistant Administratif au Directeur des Services Techniques – Urbanisme                                           | ✚ 14 560 € |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Régisseur de spectacle                                                                                             | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Responsable de l'équipe espaces verts                                                                              | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Coordonnateur du centre technique municipal                                                                        | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Responsable de l'équipe voirie-bâtiments                                                                           | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Agent de maîtrise     | ✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe                           | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Agent d'intendance et chargée d'accueil et de gestion administrative auprès du Moulin9                             | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Jardinier des espaces horticoles et naturels                                                                       | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Agent de surveillance et de suivi des équipements scolaires et sportifs                                            | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments faisant fonction d'adjoint au chef d'équipe voirie             | ✚ 9 600 €  |
| C2 | ✚ Adjoint technique     | ✚ Agent d'exploitation polyvalent voirie et bâtiments                                                                | ✚ 9 600 €  |

|    |                       |                                                                                                  |         |
|----|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| C2 | Adjoint technique     | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies et agent d'exploitation service bâtiments | 9 600 € |
| C3 | Adjoint technique     | Agent de nettoyage de l'espace public                                                            | 9 120 € |
| C3 | ATSEM                 | Agent d'accompagnement de l'enfance                                                              | 9 120 € |
| C3 | Adjoint technique     | Agent d'entretien polyvalent à la piscine des Aqualies                                           | 9 120 € |
| C3 | Adjoint technique     | Agent d'entretien polyvalent                                                                     | 9 120 € |
| C3 | Adjoint administratif | Agent de gestion administrative au centre technique municipal                                    | 9 120 € |

*Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.*

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la présentation du 12 Septembre 2025,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 Décembre 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu les recrutements intervenus ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025 ;

**décide à l'unanimité :**

a) d'actualiser le cadre d'emploi concerné en y modifiant l'emploi et la fonction suivants :

**Directrice des Ressources Humaines**

- b) d'actualiser en conséquence l'**IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- c) d'actualiser en conséquence le **Complément Indemnitaire Annuel** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d) que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **23 septembre 2025** ;
- e) que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- f) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- g) d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- h) de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

| OUTIL DE COTATION<br>DE LA MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'IFS                                                                                                     |                                                                                          |                           |                                                      |                                                         |                                                         |                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                           | Indicateur                                                                               | echelle d'évaluation      |                                                      |                                                         |                                                         |                                                         |
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception                                                                                                    | niveau hiérarchique                                                                      | DGS                       | DGA / Directeur                                      | Responsable                                             | Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière | Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis |
|                                                                                                                                                                           | 15                                                                                       | 15                        | 12                                                   | 10                                                      | 8                                                       | 6                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Nbr de collaborateurs                                                                    | 0                         | 1 à 5                                                | 6 à 10                                                  | 11 à 20                                                 | 21 à 80                                                 |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 0                         | 4                                                    | 6                                                       | 8                                                       | 10                                                      |
|                                                                                                                                                                           | Type de collaborateurs encadrés                                                          | DGA / Directeur           | Responsable                                          | Cadre de proximité / Agent avec technicité particulière | Agents d'exécution / Stagiaires / Bénévoles / Apprentis | Aucun                                                   |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 2                         | 2                                                    | 2                                                       | 2                                                       | 0                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)                           | Stratégique               | Intermédiaire                                        | de Proximité                                            | Coordination                                            | Aucun                                                   |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 10                        | 6                                                    | 4                                                       | 2                                                       | 0                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) | Déterminant               | Fort                                                 | Modéré                                                  | Faible                                                  |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 10                        | 6                                                    | 4                                                       | 2                                                       |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Niveau d'influence sur les résultats collectifs                                          | Déterminant               | Fort                                                 | Partagé                                                 | Faible                                                  |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 10                        | 6                                                    | 4                                                       | 2                                                       |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Travail en mode projet                                                                   | OUI                       | NON                                                  |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 6                         | 0                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | délégation de signature                                                                  | OUI                       | NON                                                  |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 2                                                                                        | 2                         | 0                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
| 70                                                                                                                                                                        |                                                                                          |                           |                                                      |                                                         |                                                         | S/s Total                                               |
| Technicité, expertise, expérience, qualifications                                                                                                                         | Indicateur                                                                               | echelle d'évaluation      |                                                      |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Connaissance requise                                                                     | connaissance              | maîtrise                                             | expertise                                               |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 2                         |                                                      | 8                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Technicité / niveau de difficulté                                                        | Exécution                 | Conseil/ interprétation                              | Arbitrage/ décision                                     |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 2                         | 8                                                    | 10                                                      |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | champ d'application                                                                      | monométier/ monosectoriel | Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 2                         | 4                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | diplôme                                                                                  | I                         | II                                                   | III                                                     | IV                                                      | V                                                       |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 10                        | 8                                                    | 6                                                       | 4                                                       | 2                                                       |
|                                                                                                                                                                           | certification                                                                            | OUI                       | NON                                                  |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 2                                                                                        | 0                         |                                                      |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | autonomie                                                                                | restreinte                | encadrée                                             | large                                                   |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 2                         | 8                                                    | 8                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Influence/motivation d'autrui                                                            | Forte                     | Faible                                               |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 2                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Rareté de l'expertise                                                                    | Oui                       | non                                                  |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 2                                                                                        | 2                         | 0                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
| 80                                                                                                                                                                        |                                                                                          |                           |                                                      |                                                         |                                                         | S/s Total                                               |
| Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel<br><small>(issues de la fiche de poste et du document unique)</small> | Indicateur                                                                               | echelle d'évaluation      |                                                      |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)                             | Elus                      | Administrés                                          | Partenaires institutionnels                             | Prestataires extérieurs                                 | Agents d'autres services                                |
|                                                                                                                                                                           | 10                                                                                       | 2                         | 2                                                    | 2                                                       | 2                                                       | 2                                                       |
|                                                                                                                                                                           | Impact sur l'image de la collectivité                                                    | très sensible             | sensible                                             | peu sensible                                            |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 2                                                    | 1                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Risque d'agression physique                                                              | faible                    | modéré                                               | élevé                                                   |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 4                                                                                        | 1                         | 2                                                    | 4                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Risque d'agression verbale                                                               | faible                    | modéré                                               | élevé                                                   |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 4                                                                                        | 1                         | 2                                                    | 4                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | Exposition aux risques de contagion(s)                                                   | faible                    | modéré                                               | élevé                                                   |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 1                         | 3                                                    | 6                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | risque de blessure                                                                       | très grave                | grave                                                | légère                                                  |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 5                                                    | 1                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | variabilité des horaires                                                                 | fréquente                 | punctuelle                                           | rare                                                    |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 3                                                    | 1                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | horaires décalés                                                                         | régulier                  | pontuel                                              | non concerné                                            |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 2                                                    | 0                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | contraintes météorologiques                                                              | fortes                    | faibles                                              | sans objet                                              |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 2                         | 1                                                    | 0                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | travail posté                                                                            | OUI                       | NON                                                  |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 3                         | 0                                                    |                                                         |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | exposition à une atmosphère corrosive                                                    | fortes                    | faibles                                              | sans objet                                              |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 2                                                    | 0                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | exposition au bruit                                                                      | fortes                    | faibles                                              | sans objet                                              |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 2                                                    | 0                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | liberté pose congés                                                                      | encadrée                  | restreinte                                           | imposée                                                 |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 3                                                                                        | 0                         | 1                                                    | 3                                                       |                                                         |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | obligation d'assister aux instances                                                      | sans                      | rare                                                 | punctuelle                                              | récurrente                                              |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 3                                                                                        | 0                         | 1                                                    | 2                                                       | 3                                                       |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | engagement de la responsabilité financière                                               | élevé                     | modéré                                               | faible                                                  | sans                                                    |                                                         |
|                                                                                                                                                                           | 8                                                                                        | 8                         | 3                                                    | 1                                                       |                                                         |                                                         |



## Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

### MAIRIE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

#### Complément Indemnitaire Annuel DGS - DGA - DIRECTEURS - RESPONSABLES

| 1 - Etat d'esprit / Sens du service public                                         | points obtenus | 30 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----|
| Disponibilité - adaptation aux contraintes du service                              |                | 10 |
| Relations de travail avec les collaborateurs et les autres responsables de service |                | 10 |
| Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité                |                | 10 |
| 2 - Efficacité                                                                     |                | 30 |
| Sens de l'initiative et leadership                                                 |                | 6  |
| Réalisation des objectifs                                                          |                | 6  |
| Conscience professionnelle                                                         |                | 6  |
| Suivi et respect de l'enveloppe budgétaire, recherche d'économies                  |                | 6  |
| Faculté d'adaptation au changement                                                 |                | 6  |
| 3 - Comportement                                                                   |                | 10 |
| Assiduité                                                                          |                | 5  |
| Respect des règles fixées par la collectivité                                      |                | 5  |
| 4 - Aptitudes                                                                      |                | 25 |
| Connaissances dans son secteur d'activité                                          |                | 15 |
| Capacité à rédiger                                                                 |                | 5  |
| Capacité d'analyse                                                                 |                | 5  |
| 5 - Qualités managériales                                                          |                | 30 |
| Capacité à déléguer                                                                |                | 6  |
| Motivation de son équipe                                                           |                | 6  |
| Capacité à fixer les objectifs                                                     |                | 6  |
| Suivi et contrôle de l'exécution des objectifs et des missions                     |                | 6  |
| Gestion et résolution des conflits                                                 |                | 6  |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points             | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 1 point               |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 3 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 5 points              |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 6 points             | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 1 point               |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 3 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 6 points              |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points            | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 2 points              |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 6 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 10 points             |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points            | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 3 points              |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 9 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 15 points             |

#### Complément Indemnitaire Annuel CADRES DE PROXIMITÉ - AGENTS AVEC TECHNICITE PARTICULIERE - AGENTS D'EXECUTION

| 1 - Etat d'esprit / Sens du service public                                                                  | points obtenus | 45 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----|
| Disponibilité et adaptation aux contraintes du service                                                      |                | 30 |
| Sens du service public et soin apporté à l'image de la collectivité                                         |                | 15 |
| 2 - Efficacité                                                                                              |                | 40 |
| Réalisation des objectifs                                                                                   |                | 10 |
| Implication dans le travail                                                                                 |                | 10 |
| Faculté d'adaptation au changement                                                                          |                | 10 |
| Capacité à travailler en autonomie - sens de l'initiative                                                   |                | 10 |
| 3 - Comportement                                                                                            |                | 15 |
| Assiduité                                                                                                   |                | 5  |
| Respect des règles fixées par la collectivité                                                               |                | 5  |
| Conscience professionnelle                                                                                  |                | 5  |
| 4 - Aptitudes                                                                                               |                | 25 |
| Niveau de connaissance dans son secteur d'activité                                                          |                | 15 |
| Aptitude à développer son savoir et à prendre des responsabilités                                           |                | 10 |
| 5 - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur |                | 15 |
| Potentiel d'encadrement                                                                                     |                | 5  |
| Capacités d'expertise                                                                                       |                | 5  |
| Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur                                                     |                | 5  |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points             | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 1 point               |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 3 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 5 points              |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points            | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 2 points              |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 6 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 10 points             |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 15 points            | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 3 points              |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 9 points              |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 15 points             |

| Barème pour les sous-indicateurs sur 30 points            | Attribution de points |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir         | 0 point               |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer       | 6 points              |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées           | 18 points             |
| Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence | 30 points             |

**Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution fonctions DGS – DGA –  
Directeurs – Responsables**

| <b>Part du CIA pour la Catégorie A – Groupe A1</b> |
|----------------------------------------------------|
| 0 à 104 points : de 0 € à 28 999 €                 |
| 105 à 125 points : de 29 000 € à 34 080 €          |

| <b>Part du CIA pour la Catégorie B – Groupe B2</b> |
|----------------------------------------------------|
| 0 à 104 points : de 0 € à 12 999 €                 |
| 105 à 125 points : de 13 000 € à 14 560 €          |

| <b>Part du CIA pour la Catégorie C – Groupe C2</b> |
|----------------------------------------------------|
| 0 à 104 points : de 0 € à 8 199 €                  |
| 105 à 125 points : de 8 200 € à 9 600 €            |

Les montants individuels sont attribués par l’autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d’attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n’est pas corrélée à une valeur de point.

**8/3. Golf sur Pistes – Saison 2025 : création de postes contractuels – Délibération rectificative.**

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 03 Février dernier, le Conseil Municipal avait validé la création des 3 postes contractuels d’opérateurs des activités physiques et sportives nécessaires au bon fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2025.

Suite à la démission à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 de l'agent recruté pour une durée de 7 mois, il est nécessaire de recalculer le coefficient d'emploi en fonction du volume d'heures déjà réalisé par l'agent démissionnaire.

L'agent recruté sur la période du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 au 31 Octobre 2025 aura à réaliser 71 heures 30 minutes sur le total des 340 heures 30 minutes du poste initialement créé correspondant ainsi à un coefficient de rémunération de 8,25/35<sup>èmes</sup> ;

Les données des 2 autres postes restent inchangées.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 Février 2025 portant création des postes nécessaires pour le fonctionnement du service sur la saison 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de modifier les conditions du poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel d'une durée de 7 mois sur la période du 01 Septembre 2025 au 31 Octobre 2025 inclus, rémunéré au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 (art. L 332-14 du code général de la fonction publique), soit un solde à réaliser de **71 heures 30 minutes** sur les 340 heures 30 minutes du poste, correspondant à un coefficient d'emploi de 8,25/35<sup>èmes</sup> ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les conditions de recrutement des deux autres postes **d'Opérateur des activités physiques et sportives saisonnier d'une durée de 7,5 mois et d'une durée de 2 mois, créé par décision du Conseil Municipal du 03 février 2025** sont inchangées.

**8/4. Service Technique/Entretien – Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet.**

Mme le Maire expose :

L'agent d'entretien polyvalent à temps complet intervenant sur les sites, mairie, gymnase l'écrin, l'école maternelle du Petit Pont et la maison des jeunes est en arrêt maladie depuis le 19 février dernier suite à la rechute de son accident de travail du 05 janvier 2024.

Suite à une réorganisation des tâches et afin d'assurer le remplacement de l'agent titulaire du poste à temps complet dont l'arrêt maladie est prolongé jusqu'au 22 Décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 28/35èmes à compter du 23 septembre 2025.

Cet agent sera rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu les besoins du service,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour un coefficient d'emploi de 28/35èmes pour une durée de 3 mois à compter du 23 Septembre 2025 soit jusqu'au 22 Décembre 2025 assurant les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**8/5. Service Espaces Verts - Renouvellement d'un poste saisonnier d'agent technique d'une durée de 3 mois.**

Madame Le Maire expose :

Durant la période estivale, le Service Espaces verts a été renforcé d'un agent technique et afin d'assurer la continuité du service durant la période automnale, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du poste d'un adjoint technique pour une durée de 3 mois.

Ce renouvellement permettra notamment de compenser un congé de paternité qui doit intervenir sur les prochaines semaines aux Service des Espaces verts, et d'apporter un renfort au titre de l'organisation technique pour les manifestations du dernier trimestre de l'année.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, chargé de renforcer le service Espaces verts du 08 Octobre 2025 au 07 Janvier 2026.

Cet agent sera rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité) ;

b) de charger Mme Le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**8/6. Piscine Les Aqualies – Création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives non titulaire.**

Mme le Maire expose :

Suite au départ par mutation d'un éducateur des APS au 01<sup>er</sup> juillet 2024 et la campagne de recrutement engagée qui n'avait pas permis le recrutement d'un agent, un apprenti BPJEP a été accueilli à la piscine Les Aqualies pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2024.

Considérant la réussite de l'apprenti à l'examen BPJEPS, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon du grade - Indice Brut 389 affecté à la Piscine Les Aqualies pour une période de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2025 ;

b) de pourvoir ce poste par voie contractuelle, sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**8/7. Recensement de la population en 2026 - Création de postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.**

Mme le Maire expose :

Aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

La commune de Niederbronn-les-Bains étant concernée par la prochaine campagne qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de désigner les personnes chargées du recensement.

Les opérations préparatoires ont débuté avec la désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant, chargés de la mise en œuvre de l'enquête, de la préparation de la collecte, de son suivi et notamment de l'encadrement des agents recenseurs.

Ces fonctions seront assurées par Mmes HAESSIG Cathie (titulaire) et FRANÇOIS Elisabeth (suppléant), agents du service d'Etat-civil. Dans ce cadre, elles suivront une journée de formation obligatoire, qui sera dispensée par l'INSEE le 10 octobre prochain en Mairie à l'attention d'une quinzaine de communes.

Il convient également de prévoir la création des postes d'agents recenseurs.

Selon les recommandations de l'INSEE, il est préconisé d'attribuer un nombre maximum de 250 à 300 logements par agent recenseur. Compte tenu de la taille de la commune, il est donc proposé de créer 10 postes, pour couvrir les différents secteurs de la commune.

Ces agents devront être recrutés d'ici la fin de l'année et devront également suivre une formation prescrite par l'INSEE, sous la forme de 2 demi-journées, qui seront programmées début janvier.

Le nombre de logements confiés à un agent recenseur doit correspondre à sa disponibilité réelle, notamment au regard de ses éventuelles autres activités professionnelles et de ses contraintes personnelles. Les agents recenseurs doivent en particulier être disponibles en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants.

Le taux de réponses par internet s'établit à plus de 75 % au niveau national et ce mode de réponse devra être proposé de manière systématique à tous les habitants en première instance.

Compte-tenu des pratiques des communes alentours pour les recensements organisés, il est proposé de fixer le mode et le montant de la rémunération comme suit :

- 1,45 € brut la feuille de logement ;
- 2,15 € brut le bulletin individuel ;

et d'instaurer un forfait brut de 150,00 € pour le temps de formation et la tournée de reconnaissance obligatoires.

Mme le Maire précise qu'il s'agit des mêmes grilles de rémunération pratiquées lors de la dernière campagne de recensement en 2020, également utilisées par les communes de Gundershoffen et Reichshoffen lors des campagnes en 2024.

Il incombe également à la commune de mettre en place les moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données.

La communication de proximité sera essentielle à la réussite de la campagne de recensement.

La commune inscrira au budget 2026 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement. Elle percevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR), dont le montant sera communiqué au plus tard courant octobre 2025. A titre d'information, le montant de la dotation perçue lors de la dernière campagne (2020), était de 8 290 €.

Mme le Maire rappelle l'impératif du respect de la confidentialité des données, et le fait que les données récoltées ne sont pas accessibles à la commune. Les données transitent directement à l'INSEE pour exploitation.

En réponse à Mme ENDERLIN sur le profil des agents, Mme le Maire précise que les personnes doivent être disponibles en soirée principalement, le samedi afin de pouvoir contacter un maximum de personnes, mais également en journée pour espérer toucher certains habitants (seniors peu enclins à ouvrir leur porte le soir). Le respect du devoir de discrétion est un impératif, ainsi qu'une rigueur administrative dans la collecte et la retranscription des données collectées dans le cadre du protocole défini.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer le recensement général de la population du 15 janvier au 14 février 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer 10 postes d'agents recenseurs au titre du recensement général de la population du 15 Janvier au 14 Février 2026,

b) de fixer leur rémunération comme suit :

- 1,45 € brut la feuille de logement ;
- 2,15 € brut le bulletin individuel ;
- forfait brut de 150,00 € pour le temps passé à suivre les formations et la tournée de reconnaissance obligatoires.

c) de charger Mme le Maire, ou son représentant, de procéder au recrutement ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**prend acte :**

que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

**8/8. Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade catégorie C.**

Madame le Maire expose :

Un adjoint administratif territorial ayant réussi l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et dans l'attente de l'instruction du dossier par le Centre de gestion du Bas-Rhin, il y a lieu de créer l'emploi correspondant.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 12 Septembre 2025 ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 17 Septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avec effet du 23 Septembre 2025 ;

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;

c) d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2025.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire souhaite encore une bonne fin de soirée aux conseillers municipaux avant de clore la séance.

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture le 27 Octobre 2025  
Niederbronn-les-Bains, le 27 Octobre 2025**

**Le Maire,  
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,  
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,  
Alain WEISGERBER**